UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

LE

CLEARING-HOUSE
DE LONDRES

HISTOIRE, FONCTIONNEMENT, AVANTAGES ÉCONOMIQUES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Politiques et Economiques)

SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Le Lundi 29 Mai 1911, à 1 heure 1/2 du soir

PAR

FÉLICIEN AMIOT

Sous la présidence de M. Germain MARTIN, *professeur.*

Suffragants { MM. BAILLY, *doyen.*
VIGNES, *professeur.*

DIJON
IMPRIMERIE BARBIER. — L. MARCHAL, s^r^
5, RUE DOCTEUR-CHAUSSIER, 5

1911

LE

CLEARING-HOUSE

DE LONDRES

UNIVERSITÉ DE DIJON — FACULTÉ DE DROIT

LE

CLEARING-HOUSE
DE LONDRES

HISTOIRE, FONCTIONNEMENT, AVANTAGES ÉCONOMIQUES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(Sciences Politiques et Economiques)

SOUTENUE DEVANT LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE DIJON

Le Lundi 29 Mai 1911, à 1 heure 1/2 du soir

ACAD.
JURIDICAT.
BIBL.

PAR

FÉLICIEN AMIOT

Sous la présidence de M. Germain MARTIN, *professeur.*

Suffragants { MM. BAILLY, *doyen.*
VIGNES, *professeur.*

DIJON
IMPRIMERIE BARBIER. — L. MARCHAL, Sr
5, RUE DOCTEUR-CHAUSSIER, 5
—
1911

A MON PÈRE

INTRODUCTION

Des compensations et des chambres de compensation en général.

Si l'on étudie l'histoire du mécanisme des Banques de dépôt en France, au cours du XIX^e^ siècle, on est surtout frappé par l'absorption progressive des banques locales, au profit des grands établissements de crédit, par le fait, en somme, de la concentration des capitaux.

Cette concentration, l'intensité de la vie économique actuelle, la masse sans cesse grandissante des transactions commerciales et industrielles l'ont rendue de plus en plus nécessaire. Réalisée entre les mains d'un nombre restreint de banquiers, elle ouvre à ceux-ci et à la nation entière une mine inépuisable de ressources nouvelles. Par l'application de plus en plus perfectionnée des virements et des compensations, un Etat peut arriver, en effet, à assurer le bon fonctionnement de toute son activité économique sans employer

pour cela tout le stock de monnaie dont il peut disposer. Il réalise ainsi, une énorme économie de temps et d'argent.

Ce système de compensations, c'est en Angleterre qu'il faut en chercher l'origine, c'est en Angleterre aussi qu'il a trouvé aujourd'hui son expression la plus parfaite dans le « Clearing-House » de Londres. Peu à peu, les grands établissements financiers anglais de dépôt ont réussi à faire comprendre aux masses l'excellence de leurs méthodes et à les faire adopter. Aujourd'hui ces banques disposent aussi bien des capitaux dormants gardés sans cesse en France, dans les caisses pour le paiement des acceptations, que des « bas de laine » que nos paysans serrent encore au fond de leurs armoires. Cet argent, le banquier l'emploiera en opérations d'escompte et d'avances sur warrants, il ne paiera aucun intérêt au déposant, mais lui ouvrira un compte de chèques sans lui demander de commission. Le profit retiré des opérations dont nous venons de parler sera pour lui une rémunération suffisante.

A l'heure actuelle, en Angleterre, les négociants grands ou petits, les rentiers, les industriels, les agriculteurs, les titulaires de professions libérales ont tous un compte ouvert chez leur banquier et un carnet de chèques à leur disposition. L'usage de ce chèque, auquel la loi a d'ailleurs donné des garanties de sécurité spéciales, sur lesquelles nous reviendrons, s'est tellement répandu, qu'il est accepté couramment comme monnaie locale.

D'après une statistique établie il y a quelques années, le chèque entrait pour 89,30 °/₀ dans le règlement des transactions, les bank-notes pour 6,80 °/₀ et la monnaie métallique pour 5,81 °/₀. Cette proportion a encore augmenté, et aujourd'hui les 9/10 des transactions se règlent par chèque (1).

Le banquier devient alors le caissier de son client, il fait ses recouvrements et porte à son crédit tous les chèques ou effets qu'il reçoit, il s'occupe de ses paiements et en porte le montant à son débit. Grâce à cette organisation, toutes les transactions économiques d'un marché d'une importance mondiale comme celui de Londres, vont se régler par l'intermédiaire d'un nombre relativement restreint de banquiers réciproquement débiteurs et créanciers les uns des autres. Le mécanisme du virement intervient tout d'abord entre clients d'une même banque et de ses succursales, les rapports immédiats entre eux disparaissent par la seule modification de leurs comptes courants respectifs.

C'est la première phase d'une série de simplifications, d'éliminations successives qui va s'achever par la compensation au Clearing-House, où viendront se réunir chaque jour, à heure fixe, les représentants des banquiers « clearers ». Ils établiront leurs balances définitives et en règleront

---

(1) William Howarth. *Our Banking Clearing system and Clearing Houses*, page 17. London 1907.

les différences par virement chez un banquier unique, la Banque nationale d'Angleterre. Toutes les banques affiliées au Clearing ont, en effet, un compte ouvert à la banque d'Angleterre et un bureau spécial leur y est attribué.

Le Clearing-House de Londres est, avant tout, une organisation particulière, c'est une association absolument libre et autonome de banquiers assemblés dans le seul but de comparer et régler, avec la plus grande économie possible de temps et d'argent, leurs comptes réciproques. Son œuvre est limitée dans le temps, puisqu'elle est quotidienne, elle l'est par suite aussi dans l'espace. Elle sera donc d'autant plus parfaite que la masse des créances accumulées sera plus grande et le nombre des membres plus restreint. Mais, parce que limitée dans le temps, l'œuvre de compensation ne sera jamais parfaite, les balances quotidiennes accuseront toujours des différences appréciables. Le Clearing-House est, suivant l'expression de M. Germain Martin, « un agent de transmission entre les banques ».

Quelle que soit d'ailleurs la situation respective de chaque banque après le travail de compensation quotidien, le Clearing-House ne peut jamais être ni plus riche ni plus pauvre, le total des dettes qu'il s'engage à payer doit être exactement couvert par le montant des créances qu'il doit recouvrer. Après l'addition des balances individuelles, la balance créditrice doit être rigoureusement égale à la balance débitrice ; si non, il y a des

erreurs qu'il restera à rechercher. Le règlement définitif par virement effectué à la banque d'Angleterre viendra compléter l'œuvre de la compensation, sans qu'aucun paiement en monnaie ne soit effectué.

En étudiant en détail le mécanisme du Clearing nous verrons l'importance sans cesse croissante de cette institution, non pas seulement à Londres, mais dans l'Angleterre entière. La création en 1902 d'une section spéciale appelée « Country clearing », compensation pour la province, a facilité aux banques de province la compensation de leurs effets à Londres par l'intermédiaire de leur « Clearing Banker ». Celui-ci n'a plus alors qu'un rôle de caution. Le règlement des balances du « Country Clearing », n'a lieu que le surlendemain. Depuis 1907, aussi, grâce à l'initiative de M. Matthews, le chef-inspecteur actuel, un grand nombre de succursales des « Clearing Banks », situées hors de l'enceinte de la cité de Londres et dans les suburbes, peuvent compenser leurs effets au Clearing. Cette nouvelle amélioration a nécessité la création d'un nouveau département spécial le « Metropolitan Clearing ».

Depuis plus d'un siècle, le Clearing-House, ce « Pouls du monde financier », a poursuivi tranquillement son but et maintenu son autorité avec fermeté. Le chiffre des règlements effectués augmente sans cesse d'importance, en 1908 il a atteint 12.120.362.000 livres sterling (plus de 300 milliards de francs). Ce progrès et cette

extension des affaires, imputables d'abord au développement intense des transactions commerciales et industrielles, s'expliquent surtout, croyons-nous, par les modifications profondes intervenues depuis un demi-siècle au sein du Clearing-House. Non seulement les banques privées ont disparu peu à peu, mais encore, les banques par actions « Joint stock banks », ont par amalgamations successives acquis une puissance prépondérante. C'est donc à une concentration de plus en plus complète de capitaux considérables entre les mains d'un nombre restreint de « Clearing Bankers » que le Clearing-House doit surtout la situation qu'il occupe aujourd'hui.

Le superbe enseignement fournit par le Clearing-House de Londres a promptement amené la création, sur les mêmes bases, de chambres de compensation dans presque tous les grands centres industriels de l'Angleterre et du monde entier : à Newcastle, Birmingham, Bristol, Leeds, Leicester, Liverpool, Glascow, Edimbourg, Milan, Gênes, Berlin, Sydney, au Japon même.

A Paris, une chambre de compensation fut fondée en 1872, son rôle jusqu'ici n'a pas été considérable. Cependant, comme nous le verrons, le pays entier trouverait dans la mise en pratique de ce système de très gros avantages. Il appartient au législateur, en donnant au chèque français des garanties de sécurité qu'il ne présente pas, de mettre à la disposition du monde financier et du peuple français entier, un instrument parfait de

virements et de compensations. Grâce à son emploi, la diffusion des comptes courants modifiera alors, dans un sens plus moderne, les vieilles habitudes commerciales. Une masse de règlements pourront s'opérer sans l'intervention du billet de banque, par simple compensation. Ce ne sera en somme pas une innovation, mais seulement l'extension au profit du grand public du système de règlements de la Banque de France par voie de virements, réservé aux seuls titulaires de ses comptes-courants.

Aux Etats-Unis, en 1905, 107 Clearing-Houses ont publié le résultat de leurs opérations. Etablis sur les mêmes bases que le Clearing Anglais, ils n'ont pas comme lui limité leurs opérations aux seules compensations. Leurs fonctions sont aujourd'hui fort étendues, ils jouent un peu, vis-à-vis des membres associés, le rôle de la banque d'Angleterre auprès du Clearing de Londres. C'est dans les caves du Clearing Américain que chaque banque associée déposera une somme variant avec le montant de son capital social, ce dépôt va remplacer l'ouverture d'un compte courant à la banque d'Angleterre, par chaque banque membre du Clearing de Londres. Ce nouvel aspect du Clearing Américain s'explique, croyons-nous, par l'absence aux Etats-Unis d'un établissement comparable à la Banque d'Angleterre. Celle-ci, en effet, par sa puissance, sa richesse, apporte aux opérations finales du Clearing les garanties de sécurité nécessaires à son bon fonctionnement.

L'or amassé dans les caves de la banque est la clef de voûte du Clearing, et c'est à lui qu'il doit son merveilleux développement. Les créateurs des établissements américains l'ont vite compris et ont été amenés à faire jouer ce rôle indispensable au Clearing lui-même.

Le Clearing Américain, suivant la définition de M. J.-G. Cannon est : « une institution établie dans le but de simplifier et de faciliter les échanges journaliers de chèques, traites, ordres de paiement divers, et le règlement des balances entre les banques et un intermédiaire pour une action harmonieuse sur toutes les questions touchant leur prospérité (1). D'après le même auteur, les plus importantes des fonctions spéciales d'un Clearing sont :

a) Extension de prêts au gouvervement ;

b) Mutuelle assistance des membres ;

c) Fixation uniforme d'un taux d'intérêt sur dépôts ;

d) Fixation uniforme d'un taux d'échange et de frais d'encaissement.

e) Emission de « Clearing-house loan certificates » (certificats de prêts du Clearing.)

Ces certificats sont de deux sortes : « Clearing-House gold certificates », donnés sur un dépôt d'or consigné dans les caves du Clearing qui joue

---

(1) James G. Cannon. *Clearing-Houses.* New-York, 1900, page 2.

bien alors le rôle de banque indiqué plus haut. Ces certificats sont d'un usage courant, ils économisent du temps et du travail et évitent des risques. Les « Clearing-Houses loan certificates » sont surtout employés en temps de panique et de troubles financiers. Ils sont délivrés sur un dépôt de titres ou de garanties accessoires. M. Cannon les définit « des prêts temporaires faits par les banques associées du Clearing aux membres de l'association pour servir au règlement des balances (1). »

Forme de Clearing-House certificate employé à Cincinnati.

CLEARING-HOUSE CERTIFICATE.

Cincinnati, le .. .. 1894.

Ce certificat est délivré à ..... ou à son ordre, pour dix mille dollars,
en échange de titres déposés, et avec l'autorisation des membres du Clearing-House au 16 juin 1894. Il est valable seulement pour le règlement des balances dues au Clearing.

$ 10.000 ..... } Signatures
..... } du Comité.
..... }

Ces deux espèces de certificats ont d'ailleurs un point commun, ils ne sont négociables qu'entre les membres de l'association pour le paiement des balances.

Dans beaucoup de Clearing Américains, et dans celui de New-York en particulier, les ba-

(1) James G. Cannon. *Clearing-Houses.* New-York 1900, page 80.

lances quotidiennes sont réglées avec de la monnaie.

Le Clearing Américain s'est développé rapidement et a pris une extension considérable, aujourd'hui les chiffres des règlements annuels du Clearing de New-York sont supérieurs à ceux de n'importe quel établissement financier Européen. Mais le Clearing de Londres reste par la simplicité de ses méthodes et la sécurité de ses règlements le modèle des chambres de compensation C'est dans son étude approfondie que nous chercherons un enseignement utile, et c'est en s'inspirant de de son exemple, que le système financier français trouvera, pour le plus grand bien de la vie économique du pays entier, une source inépuisable de ressources.

CHAPITRE PREMIER

La place de Londres et le travail des Banques.

Le système de compensation a trouvé à Londres un terrain tout particulièrement propice à son développement et les commerçants anglais ont été vite amenés à lui donner d'autres applications que celles qui résultent des opérations de banque. Dès 1842, les compagnies de chemins de fer anglaises établissaient à Londres, sur la même base que le banker's Clearing-House, un « Railway Clearing-House », où elles viennent régler leurs comptes entre elles.

Depuis, en 1874, il a été établi à la Bourse un « Stock-Exchange Clearing-House », qui facilite la liquidation des titres entre agents de change de Londres. Presques toutes les « firms » de brokers font partie de ce Clearing. Les affaires qui s'y font viennent d'ailleurs finalement aboutir au « Banker's Clearing-House », parce qu'elles se règlent par chèque.

Pour bien comprendre le merveilleux dévelop-

pement des compensations à Londres, il est nécessaire maintenant d'établir brièvement le rôle de la place de Londres et de parler un peu des différents systèmes de banques anglaises.

Londres n'a jamais été une ville industrielle, c'est avant tout une place commerciale, c'est un entrepôt mondial où viennent plus ou moins s'approvisionner et vendre leurs produits tous les peuples civilisés. Cette situation, Londres la doit surtout à son port qui est aujourd'hui de beaucoup le plus important du monde entier. Grâce à leur marine marchande, depuis des siècles la première du globe, les Anglais sont devenus les convoyeurs nécessaires même des puissances jalouses de leur supériorité et les banquiers de Londres les caissiers des commerçants des deux continents.

En 1909, le port de Londres a importé pour :

205.639.879 (environ 5 milliards 140 millions) de marchandises diverses et exporté :

Produits bruts ou manufacturés anglais :

£ 70.028.592, (1 milliard 750 millions) ;

Marchandises étrangères ou coloniales :

£ 46.945.892, (1 milliard 175 millions) (1).

Et les produits exportés sont de toutes sortes. Par exemple Londres exporte chaque année pour environ 7 millions 500.000 mille francs de vins, et

---

(1) Statistique publiée dans le *Statement of the trade of the British Kingdoom and Foreign countries.* London 1906.

l'Angleterre n'a pas de vignobles. Citons cet exemple assez curieux qui fait bien comprendre le rôle d'entrepôt mondial de Londres. Le principal marché de la plume de parure est Paris, c'est pourtant à Londres que les grosses maisons parisiennes viennent acheter la plume brute, et c'est à Londres ensuite qu'elles renvoient pour la vente la plume apprêtée et travaillée.

Tous les règlements de ces innombrables transactions commerciales vont se régler à Londres par l'intermédiaire des banquiers, et c'est en examinant le système des banques Anglaises que l'on arrivera à bien comprendre le perfectionnement du Clearing-House, car il en est la base.

En France on entend par banquier tout capitaliste qui est en compte avec des clients ou qui emploie ses capitaux en prêts, escomptes, changes étrangers, arbitrages, opérations sur les métaux précieux. En Angleterre on distingue deux catégories de banquiers : 1° les banquiers proprement dit, ils opèrent surtout comme caissiers, ouvrent des comptes à des clients et reçoivent des dépôts. « Ils reçoivent pour leurs clients leurs chèques, « encaissent leurs coupons et font tous leurs « paiements par chèque ou autrement. C'est chez « eux que les banques de province, publiques « ou privées, que les *foreign bankers*, versent « leurs fonds de réserve ou leurs capitaux en « quête d'emploi. La grande occupation de ces « banquiers est le placement et l'emploi produc- « tif des immenses capitaux qui leur sont confiés,

« en écartant avec soin tout ce qui leur semble « présenter un caractère aléatoire (1). »

La besogne du banquier anglais est d'une nature en quelque sorte mécanique ; il fait fonction d'un coffre-fort avec des garçons de recette ; au lieu d'être un capitaliste prêtant ses propres fonds et devenant le créancier de ceux avec lesquels il traite, il reste, au contraire et toujours, le débiteur de ses clients, même de ceux dont il escompte les effets et auxquels il accorde des avances sur titres.

« L'expérience des crises a créé, relativement « aux placements que le banquier anglais fait des « dépôts de ses clients, un système de précautions « dont il se départit rarement... Ces banques sont « hermétiquement fermées à toute spéculation, à « toute invention, à tout progrès. La confiance « que le public leur accorde étant en raison di- « recte de l'excès de prudence timorée qu'elles « apportent dans leur administration, elles jugent, « avec raison, que moins elles feront d'affaires et « plus elles recevront d'argent (2). »

Gilbart, à propos du banquier anglais, écrit ceci : « Un banquier est un homme qui a bou- « tique ouverte, avec les comptoirs, employés et « livres nécessaires, pour recevoir l'argent des

---

(1) Gustave François. *Clearing-Houses et Chambres de compensation* Lille 1886.

(2) Lefèvre. *Le Change et la Banque.* Delagrave, Paris 1880.

« autres, dans le but de le conserver et de le re-
« mettre sur demande (1). »

2° Les « foreign bankers and merchants », ce sont eux qui s'occupent des emprunts étrangers, des affaires de lettres de change étrangères, d'arbitrages, de la vente et de l'achat des métaux précieux, ils ont des relations d'affaires dans tous les coins du monde. Ils s'occupent, outre leurs opérations de banques internationales, de l'exportation et de l'importation des marchandises. Ces Foreign bankers n'ont pas une foule de clients dont ils reçoivent des dépôts et paient des chèques, au contraire, ils sont eux-mêmes clients des banquiers anglais.

« La plupart des banquiers anglais ne sauraient
« pas faire une opération de change et ne sau-
« raient comment s'y prendre pour faire revenir
« l'argent ; ils aimeraient mieux, je crois, devenir
« marchands de soie... MM. de Rothschild sont
« d'immenses capitalistes qui ont sans doute entre
« les mains beaucoup d'argent appartenant au
« public. Mais ils ne recevraient pas 2.000 francs
« payables à vue pour les rembourser en chèques
« de 100 francs ; or, c'est là ce qui constitue la
« banque anglaise. Ils ont emprunté en grosses
« sommes et pour un temps plus ou moins long
« l'argent qu'ils ont entre les mains. Les banquiers
« anglais, au contraire, reçoivent une grande

---

(1) J.-W. Gilbart. *A pratical Treatise on Banking.* 1851, London.

« quantité de petites sommes payables à vue ou « dans un court délai (1). »

Cependant, il ne faudrait pas croire que toutes les opérations de banque sont effectuées par ces deux classes de banquiers. La loi de la division du travail a son application sur la place de Londres beaucoup plus qu'ailleurs, grâce à l'abondance des affaires qui s'y traitent. L'escompte du papier est fait directement auprès des capitalistes et même des banquiers par des courtiers spéciaux, les « bill brokers ». Ils ont leurs bureaux dans Lombard street. « Leur activité, écrit M. Courcelle-Seneüil, est grande : dans l'escompte à Londres, plus que dans toute autre opération de banque, la loi de l'offre et de la demande agit le plus normalement. Les bill brokers mettent continuellement en présence et les capitaux disponibles pour ces sortes de négociations, et les besoins du crédit commercial ; aussi, le taux de l'escompte varie-t-il dans une même journée plusieurs fois (2). »

Ces bill brokers, dont les affaires sont considérables, se divisent en deux catégories, ceux qui font l'escompte du papier anglais et ceux qui s'occupent du papier sur l'étranger (traites documentaires, etc.).

---

(1) Bagehot. *Lombard street ou le marché financier en Angleterre*, 1874.

(2) J.-G. Courcelle-Seneuil. *Opérations de Banque*, dixième édition, revue par Andre Liesse. Paris 1909.

Enfin, nous pouvons encore différencier des banques que nous avons rangées dans la 1re catégorie, les banques privées du West-End, elles sont un peu mixtes et moins réservées dans leurs opérations. Elles travaillent surtout avec la classe riche et la noblesse et s'occupent même des prêts hypothécaires. Leurs opérations d'escompte sont très peu importantes.

Les banquiers anglais, écrit Ernest Leyd, ont mis en application les deux principes suivants (1) :

1° Les banquiers anglais sont les gardiens des fonds appartenant au public, en général, et d'une partie des capitaux des négociants qu'ils aident dans leurs affaires, c'est-à-dire de ceux qui appartiennent à des branches qui réclament du crédit. Ils sont donc les juges du crédit et leurs efforts se portent à déjouer certains clients qui veulent avoir des soldes exceptionnellement élevés, afin de faire croire au banquier qu'ils sont plus solides qu'ils ne le sont en réalité.

2° Le second grand principe que réalise le système de banque de Londres est l'économie dans l'emploi de la monnaie, que le système des comptes courants et des chèques permet d'opérer.

Les banquiers anglais proprement dits, et nous verrons qu'au point de vue des compensations ce sont les seuls qui nous intéressent, ne font donc

---

(1) Ernest Leyd. *The London Banking and Banker's Clearing House system.* London 1872.

que des opérations commerciales, ce sont des caissiers, ils reçoivent de leurs clients des capitaux, des effets échus, des chèques et en opèrent le recouvrement, et l'on aperçoit déjà pour les négociants la grande économie de travail qu'ils réalisent ainsi. Le banquier est pour eux un coffre-fort ; on ne peut, en effet, chez eux, retirer plus d'argent qu'il n'en a été déposé, il ne fait pas de crédit, et pour pouvoir tirer un chèque sur son banquier, le client doit d'abord avoir déposé une provision.

Comment maintenant ces banquiers vont-ils arriver à réaliser des bénéfices et de très gros bénéfices, d'abord en multipliant autant que possible le nombre de leurs clients, et ensuite et surtout en arrivant, par les compensations, à se passer dans la plus large mesure possible de la monnaie réelle pour la liquidation de leurs comptes, en gardant toutefois celle-ci comme base de leurs opérations.

Pour le service des comptes courants, le banquier ne compte au client aucune commission, le bénéfice vient d'un solde de compte minimum que le client doit toujours laisser chez son banquier et pour lequel ce dernier ne lui paie aucun intérêt. Plus le banquier a de clients, et certains en ont jusqu'à vingt mille et plus, plus les frais de rentrées et de paiements pour le compte des clients sont diminués, plus les bénéfices augmentent. D'ailleurs, la fixation d'un minimum pour les clients dont les mouvements d'argent sont

considérables, est très élastique. Le banquier s'estime satisfait si la moyenne générale annuelle de la balance lui est suffisamment favorable. Quelquefois aussi, le banquier prélève une commission qui varie de £ 5 à 10 par an, mais seulement sur les « private » clients qui ont à leur crédit une très petite balance, qui ne varie guère, ceci toutefois est exceptionnel. Le client n'avise jamais son banquier qu'il a tiré sur lui un chèque pour telle ou telle somme, ce dernier ne fait pas honneur au chèque de son client si celui-ci n'a pas une balance suffisante pour le couvrir. Les comptes se vérifient entre clients et banquier au moyen du « Pass-Book » que le banquier fait passer au client quand celui-ci le fait demander pour examiner son compte et qui contient une copie extraite du « livre-journal » du banquier.

Les grands établissements de Londres ont à leur disposition, grâce aux soldes des comptes courants, des sommes qui varient de 10 à 25 millions de livres, et la moyenne journalière des affaires traitées dans la cité de Londres excède 20 millions de livres sterling (1).

Nous allons voir maintenant, en étudiant l'historique du Clearing-House anglais, comment les banquiers de Londres sont arrivés à trouver dans l'usage de plus en plus développé des compensations, une source considérable de profits, non seulement pour eux, mais pour le pays tout entier.

---

(1) Albert Tessier. *Chambres de compensation. Clearing-Houses.* Paris 1894.

CHAPITRE II

Le Clearing-House de Londres. — Ses origines. — Son histoire.

Il est impossible de fixer par une date exacte l'origine du système de compensation. Cependant, on peut dire que c'est de France que vint l'idée première de cette admirable institution. L'écossais William Gilbart, dont nous aurons à parler plus loin, attribue la fondation du Clearing de Londres en 1775 à l'exemple des 4 paiements de Lyon. On sait l'importance commerciale de cette place sous l'ancien régime, et dès le XVII^e^ siècle, il existait dans cette ville une véritable chambre de compensation. Les paiements se faisaient chaque année à des dates fixes qu'on appelait les 4 paiements de Lyon (1^er^ mars, 1^er^ juin, 1^er^ septembre et 1^er^ décembre). Les transactions étaient considérables et afin de simplifier les opérations les négociants et banquiers qui s'y rendaient y établirent un véritable système de

compensation (1). Ces compensations, d'ailleurs, se faisaient par des virements de parties, chacun cherchant à compenser les sommes dont il était créancier avec celles dont il était débiteur envers d'autres, de façon à réduire au minimum ses recettes et ses paiements (2).

Savary écrivait d'ailleurs à ce propos (3). « C'est « une chose admirable que de voir la manière avec « laquelle les banquiers et les négociants de Lyon « font des acceptations et des paiements les uns « aux autres, des lettres de change, et remettent de « toutes les places de l'Europe, payables dans les « paiements, car il se paiera quelquefois, en deux « ou trois heures, un million de livres sans débour- « ser un sol ».

Le livre de Savary eût un grand succès et fut traduit en Anglais, en Hollandais en Allemand et en Italien. Les banquiers anglais et écossais y trouvèrent le principe du Clearing, et amenés souvent à Lyon par leurs affaires, ils purent juger par eux-mêmes de ses excellents résultats. En cette occasion, comme en beaucoup d'autres, le génie Français laissait à des esprits plus lents, mais plus pratiques, le soin d'utiliser une de ses merveilleuses créations.

---

(1) Gilbart (James-William.) *The Principles and Practice of Banking*. London, 1837.

(2) *La Grande Encyclopédie*, article de M. Gustave François.

(3) Savary. *Parfait Négociant*. Paris, 1757.

Malgré tout, les débuts du Clearing anglais restent assez obscurs, on peut dire que le principe était connu en Angleterre avant 1773. Lawson, à la page 316 de son « history of Banking », fait même remonter l'établissement du Clearing-House à 1754.

En feuilletant un ancien guide de Londres, qu'il ne nomme pas, M. Howarth a relevé les lignes suivantes : « L'usage du clearing remonte à plus « d'un siècle. Les banques avaient des employés « appelés « clearers » qui réglaient leurs comp- « tes en employant comme pupitre le sommet « d'une borne, ou même le dos de l'un d'entre eux. « Ils se réunissaient souvent dans Lombard-street, « devant une maison de banque dont les fenêtres, « très renfoncées, fournissaient un pupitre pra- « tique. L'endroit était bien choisi, mais ces réu- « nions déplaisaient aux banquiers, le bruit gê- « nait considérablement les affaires, et souvent, « dit-on, les « clearers » durent s'enfuir un peu « vite. Ceci amena en 1810 l'achat d'un local « spécial et l'organisation d'une système admira- « ble dans sa simplicité (1). »

Une inscription relevée sur les livres de MM. Martin et C° dès 1773, semble donner une origine plus lointaine à l'établissement du Clearing « charge trimestrielle pour l'usage d'un « Clearing-room » : 19 shillings 6 pences ». Enfin,

---

(1) William Howarth, *Our Banking Clearing System and Clearing-Houses*, London, 1907. (Fourth édition).

d'un article sur le Clearing de M. Haydn, nous extrayons le passage suivant : « En 1775, un édi-« fice dans Lombard-street était réservé pour les « banquiers; là, ceux-ci pouvaient échanger leurs « traites, billets, valeurs, ainsi économiser du tra-« vail et diminuer le montant d'argent comptant « exigé pour les règlements par les différentes « banques, s'ils avaient été faits un à un. »

D'après M. Barnett : « Dans les premières « années, les employés avaient l'habitude de se « rencontrer dans une chambre de la maison de « banque de MM. Smith, Payne et Smiths, mais, « en 1841 ils s'installèrent dans les locaux du clea-« ring actuel (1). » D'après les renseignements fournis par MM. Smith, Payne et Smiths, rien ne permet d'affirmer la véracité de cette assertion, ceux-ci pourtant ont pu savoir par un de leurs employés qui était à leur service dès 1827 que les bureaux du Clearing-House étaient alors voisins de la banque et en faisaient partie.

En comparant toutes ces versions, on se rend facilement compte de l'obscurité qui enveloppe l'histoire du Clearing. Il est d'ailleurs impossible de trouver aucun document ayant trait à ses premières opérations et l'on peut supposer, qu'en fait, il n'y avait pas dans cette institution sommaire de registres réguliers.

De tous ces renseignements vagues et souvent

---

(1) Barnett, *Effect of the development of Banking facilities upon the circulation of the Country.*

contradictoires, nous pouvons au moins dégager cette conclusion : l'établissement du Clearing n'a pas été l'œuvre raisonnée d'un savant, mais bien plutôt la conséquence naturelle de constatations pratiques. Les employés, avant les banquiers eux-mêmes, ont été amenés à reconnaître l'utilité des compensations. Ils se sont rendus compte peu à peu qu'ils réaliseraient une énorme économie de travail en se réunissant pour échanger les liasses de chèques qu'ils avaient à toucher, au lieu de les présenter aux guichets des banquiers. Ces échanges se sont d'abord faits au coin d'une rue, sur le rebord d'une fenêtre. Puis, première amélioration, les employés se sont retrouvés chaque jour dans un « public-house » . Ils y parlaient de leurs occupations, de leurs travaux et, d'après M. Howarth, c'est au cours de ces réunions qu'est né tout le système de compensations actuel.

Au cours d'une discussion, deux employés des banques A et B, par exemple, en sont venus à comparer leurs chèques et billets à recouvrer et l'idée leur est venue d'en dresser respectivement une liste. L'employé de la banque A a confié alors à son collègue de la banque B tous ses effets payables à cette banque et réciproquement. Ils se sont alors séparés et ont pris rendez-vous un peu plus tard, à leur retour à leurs banques respectives, les effets ont été examinés par les caissiers, puis les employés sont retournés à leur rendez-vous. L'employé de la banque A a pu alors avoir avec son collègue de la banque B l'entretien sui-

vant : « Nous avons sur vous une créance de « 7.500 livres et nous sommes vos débiteurs de « 10.000 livres. Nos effets respectifs sont parfai- « tement en règle, par conséquent, nous avons à « vous payer 10.000 livres moins 7.500, c'est-à- « dire 2.500. » La balance était alors réglée en or ou en bank-notes par le représentant de la banque A à celui de la banque B.

M. Howarth n'apporte aucune preuve à l'appui de ses suppositions. « Nous avons entendu affirmer ceci, dit-il, et depuis nous l'avons lu quelque part. » Nous nous rangerons néanmoins à cette explication qui a le mérite de la simplicité et de la vraisemblance.

Il est facile d'apercevoir dès maintenant les services que va rendre la mise en pratique de cette idée. Si les deux employés s'étaient réciproquement présentés aux guichets des banques B et A pour toucher leur portefeuille, le règlement aurait exigé beaucoup plus de temps d'abord et ensuite le déplacement de 17.500 livres en or et bank-notes. Avec le nouveau plan adopté, 2.500 livres ont suffi pour régler toutes les transactions. La nouvelle méthode suivie par leurs employés, attira vite l'attention des banquiers, une chambre dans une des maisons de banque fut d'abord affectée aux opérations du Clearing et, dès 1810, un local spécial leur était réservé.

En 1818 M. John White est inspecteur du Clearing, mais il est impossible de retrouver les traces de son prédécesseur. M. White faisait partie de

la maison de banque de MM. Vere et C° (plus tard Fuller et C°) de Lombard-street, et avait avec son frère Charles White un commerce de vins dans Lime-street. L'examen des vieux livres de MM. J. et C. White nous prouve que le salaire de M. John White comme président ou inspecteur du Clearing était de £ 100 (2.500 francs) par an. Son successeur fut M. Henna, remplacé lui-même par M. John Pocock. En 1852, M. George Derbyshire lui succéda et occupa le poste jusqu'en 1890, sous son administration, le Clearing-House prit une extension énorme. M. J.-C. Pocock, sous-inspecteur le remplaça, il se retira en 1900 et M. Matthews (de la maison Barclay et C°) fut nommé inspecteur ; sa profonde compétence en matières financières, son énergie et son habileté ont été pour le Clearing un gage de prospérité sans cesse croissante

Il est regrettable qu'aucun document ne puisse nous donner une idée des transactions du Clearing dans les premières années de son établissement. Nous savons seulement que tout au début les balances étaient payées en or et en bank-notes. Puis, un peu plus tard, les règlements se firent par larges coupures de 50 livres et au-dessus. Les règlements des petites balances au-dessous de cinquante livres étaient reportés au jour suivant. Le plus ancien document est daté de 1840, c'est un rapport rédigé à la suite d'une demande de la Chambre des communes, par une commission nommée pour procéder à une enquête sur les ban-

ques d'émission. Nous y relevons le détail mensuel des opérations du Clearing en 1839.

Janvier.....	£ 82.762.400
Février.....	76.164.700
Mars.....	75.879.200
Avril.....	85.839.200
Mai.....	80.587.600
Juin.....	67.413.900
Juillet.....	83.865.200
Août.....	87.610.500
Septembre.....	74.237.700
Octobre.....	87.478.200
Novembre.....	81.729.200
Décembre	70.833.800
Total annuel...	954.401.600

£ 66 millions de bank-notes furent employés pour les règlements et le nombre des membres de la chambre était de 29. Puis, aucun document jusqu'en 1868.

Pendant très longtemps, les banques privées eurent seules accès au Clearing-House. Elles soutinrent d'abord avec la dernière énergie, aux côtés de la Banque d'Angleterre, la lutte contre l'établissement des « Joints Stock Banks » (banques par actions). La ténacité de William Gilbart eut raison de toutes les difficultés, et, en 1834, la « London et Westminster Bank » est fondée. Les joints stock bank se développent alors très rapidement ; mais c'est seulement vingt ans plus tard qu'elles

triompheront de la résistance des « Private Banks » et seront admises au « Clearing-House ».

Les administrateurs estimaient, en 1848, que l'impossibilité pour eux de régler leurs comptes au Clearing-House, les engageait à tenir constamment en caisse une somme de £ 150.000 (3 millions 750.000 fr.) en plus de ce qui leur eut été nécessaire s'ils avaient pu y opérer librement l'échange de leurs billets (1). Les cinq Joints Stock Bank qui existaient alors à Londres devaient garder £ 500.000 en plus du nécessaire, par suite de leur exclusion du Clearing.

L'année 1854 est décisive dans l'histoire du Clearing; deux grandes innovations sont mises en vigueur :

1) Les balances pour la première fois sont réglées par traites sur la Banque d'Angleterre.

2) Les Joints Stock Banks sont admises au Clearing.

C'est à M. Derbyshire que revient l'honneur d'avoir fait aboutir le plan de paiement des balances par virement. L'idée avait déjà été proposée par M. Babbage, mais repoussée par la majorité des banquiers. M. Derbyshire reprit la question, et, à une assemblée tenue à la Banque d'Angleterre, le plan de règlements par virement fut adopté. Etaient présents :

---

(1) *Dictionnaire de l'Economie politique*, article Clearing-House.

M. John Masterman M. P. (Secretary of the London Bankers's association).

M. M. Marshall (chief Cashier of the Bank of England).

M. Miller (Deputy chief Cahier).

M. Debyshire.

« Ce n'est pas sans une vive opposition, écrit « M. Gustave François, que la mesure relative au « règlement par transferts à la Banque d'Angle- « terre fut adoptée ; quelques membres craignaient « que la faillite d'une maison appartenant au Clea- « ring-House, et n'ayant plus à la Banque d'Angle- « terre une somme suffisante pour son règlement, « ne vint à faire supporter au Clearing-House une « perte quelquefois très considérable. Ces prévi- « sions ne se sont pas réalisées encore, mais ont « pourtant été bien près de l'être, lors de la sus- « pension de la Royal British Bank (1). »

Les adversaires les plus acharnés de ce projet furent M. John Martin (de la maison Martin, Stone et C°) et M. Sharp (de la maison Olding et C°). Ce dernier rédigea pourtant la forme de virement en usage encore aujourd'hui. D'après M. Martin, « il « n'y avait qu'un règlement naturel, c'était le règlement par bank-notes ».

A propos de l'économie réalisée dans la circulation des bank-notes avec le nouveau système de règlement, M. Barnett, dans son livre déjà cité,

---

(1) Gustave François. *Clearing-Houses et Chambres de Compensation*, 1886. Lille. Bibl. nat. 8° V. 9551.

intitulé : *Effect of the developpement of Banking facilities upon the circulation of the Courntry*, pages 80 et 81, écrit ceci :

« Un examen du compte rendu des transactions « journalières du Clearing-House, pour 1839, mon- « trera que la plus large somme de bank-notes em- « ployée en un jour pour le paiement des balances « était de £ 593.300, la plus petite de £ 108.000 et « la moyenne quotidienne pour l'année de £ 213.000. « M. George Derbyshire a été assez bon, avec la « sanction de notre président, de donner les ba- « lances réunies pour 1879-80; nous trouvons « qu'elles varient entre £ 1.140.000 et £ 5.534.000, « donnant une moyenne quotidienne de £ 2.068.000. « Alors, tandis que les totaux des virements pas- « saient, entre 1839 et 1879, de £ 954.000.000 à « £ 5.266,000.000, c'est-à-dire accusaient une « augmentation de 450 o/o, la moyenne des balan- « ces augmentait d'environ 900 o/o. »

Ce système de règlement des soldes journaliers des Clearing Bankers par virement à la Banque d'Angleterre a été critiqué. Ces banquiers doivent, en effet, sans cesse maintenir à leur crédit des balances assez fortes (ces encaisses dépassent £ 4.000.000), d'autant plus que les chèques sur la Banque d'Angleterre, dont ils sont porteurs, ne sont pas liquidés au Clearing-House, mais sont payés à leur compte courant particulier. Comme les virements journaliers d'un compte particulier à un autre ne dépassent pas £ 500.0000, les Clearing Bankers ont à plusieurs reprises demandé à

employer d'une manière profitable les soldes de garantie improductifs et inutiles qu'ils ont à la Banque d'Angleterre, d'autant plus que ces sommes sont naturellement employées par cette dernière, qui fait ainsi concurrence aux Clearing Bankers avec leurs propres ressources. On a proposé plusieurs solutions :

On a songé à former un fonds commun en consolidés, représenté par des certificats dont le transfert servirait à régler les soldes journaliers et de ne laisser au Private Drawing office de la Banque d'Angleterre que les balances nécessaires au règlement des chèques dus à la Banque ou des différences qui ne pourraient être soldées en certificats (1).

Un autre moyen plus simple, dit M. P.-J. Coullet, pourrait être employé avec le concours de la Banque d'Angleterre. « Il consisterait à conserver « la majeure partie du solde de chaque banquier « en bons du Trésor. On pourrait former un fonds « commun de garantie des Clearing Bankers en « bons du Trésor, sur lequel on créditerait et on « débiterait chaque jour les divers Clearing Ban- « kers d'après les résultats de la journée. » Ou encore on pourrait, toujours d'après M. Coullet, « effectuer à la fin de chaque journée des transferts « d'un compte à l'autre, des bons du Trésor au « porteur déposés par chaque Clearing Banker

(1) *Economist*, London, 26 novembre 1881.

« comme partie principale de son encaisse (1). »

C'est un système analogue qui fonctionne aujourd'hui en Irlande et en Ecosse où les soldes sont réglés en bons de l'Echiquier. Ce mode de règlement pourrait être établi à Londres avec succès.

En 1854, avec l'admission des Joints Stock Banks, la physionomie du Clearing va se transformer complètement. Les Private Banks vont disparaître peu à peu, absorbées par les Joints Stock Banks ou amalgamées avec elles. Les capitaux vont se concentrer de plus en plus. En 1862, une loi autorise les banques par actions à se constituer sous le principe de la responsabilité limitée et porte un coup mortel à la puissance des banquiers particuliers. En 1854, vingt-cinq banques privées et six banques par actions faisaient partie du Clearing. Aujourd'hui, il n'y a plus au Clearing qu'une seule banque purement privée : M^rs^ Robarts, Lubbock et C^o^.

L'examen du tableau suivant (2) donnera d'ailleurs une idée précise de l'évolution des différentes banques dans le Clearing-House de 1854 à nos jours et des amalgamations successives qui se sont produites :

---

(1) P.-J. Coullet. *Les Chèques et le Clearing-House*. Paris, 2864. Bibl. nat. *Inventaire*, v. 13.774.

(2) Emprunté au livre de M. W. Howarth, *The banks in the Clearing-House*. London, 1905.

1854

Barclay et C°.

Barnett et C°, amalgamée avec Lloyds, 1884.

Bosanquet et C°, id.

Brown, Janson et C°, id.

Commercial Bank arrête ses paiements, 1866.

London et County Bank.

Currie et C°, amalgamée avec Glyn et C°, 1864.

Dimsdale et C°, amalgamée avec Prescott et C°, 1890.

Fuller et C°, amalgamée avec Parr's, 1891.

Glyn et C°, amalgamée avec Currie et C°, 1864.

Hanbury et C°, amalgamée avec Barnett et C°, 1864.

Hankey et C°, devenue Consolidated Bank, 1863, amalgamée avec Parr's, 1896.

Heywood et C°, devenue Consolidated Bank, 1863, amalgamée avec Parr's, 1896.

London Joint Stock Bank.

Jones, Loyd et C°, amalgamée avec London et Westminster, 1867.

London et Westminster Bank.

London et Southwark Branch.

Lubbock et C°, amalgamée avec Robbarts et C°, 1860.

Martin et C°.

Masterman et C°, devenue Agra et Masterman's Bank, 1864; paiements arrêtés, 1866.

Prescott et C°, amalgamée avec Dimsdale, 1890.

Price et C°, paiements arrêtés, 1866.

Robarts et C°, amalgamée avec Lubbock et C°, 1860.

Royal British Bank, paiements arrêtés, 1856.

Rogers et C°, devenue English Joint Stock Bank, 1866; paiements arrêtés, 1866.

Sapte et C°, amalgamée avec Fuller et C°, 1859.

Smith et C°.

Spooner et C°, amalgamée avec Barclay et C°, 1865.

Stevenson et C°, amalgamée avec Bosanquet et C°, 1867.

Union Bank of London.

Williams et C°, amalgamée avec Manchester et Salford Bank, 1900.

Willis, Percival et C°, paiements arrêtés, 1878.

(Les banques en italique son les Joints Stock Bank. Toutes les autres banques étaient alors purement privées).

Banques admises depuis 1854.

(Le système d'amalgamation continue.)

City Bank, 1856, amalgamée en 1898 avec London et Midland, sous le titre : London City et Midland Bank.

Bank of London, 1856, paiements arrêtés, 1866.

National Bank, 1859.

Alliance Bank, 1863, amalgamée avec Parr's, 1892.

Imperial Bank, 1863, amalgamée avec London Joint Stock Bank, 1889.

Métropolitan Bank, 1863, amalgamée avec Birmingham Banking Company, 1889.

Bank of England, 1864 (d'un côté seulement).

National Provincial Bank, 1865.

London et South Western Bank, 1878.

Central Bank, 1878, amalgamée avec Birmingham et Midland Bank, 1891, sous la raison sociale London et Midland Bank. Autre amalgamation avec la City Bank, en 1898, sous le titre de : London City et Midland Bank Limited.

Capital et Counties Bank, 1882.

Lloyds Bank, 1894, à leur amalgamation avec Barnett et Bosanquet.

Parr's Bank, 1891, à leur amalgamation avec Fuller et C°.

1910

Bank of England (d'un côté seulement) (1).

Barclay et C°, Limited.

The Capital et Counties Bank, Limited.

Glyn. Mills, Currie et C°.

---

(1) La Banque d'Angleterre, dans le « Town-Clearing », rassemble les effets reçus de ses clients et payables par les « clearing » banques par l'intermédiaire du Clearing-House. Les effets payables aux grands bureaux de la Banque d'Angleterre et reçus de leurs clients par les « clearing » banques sont déposés à la Banque d'Angleterre par les banquiers « clearers », dont les comptes courants sont crédités de leur montant. Chaque banquier « clearer » a en effet, nous le savons, un compte ouvert à la Banque d'Angleterre; par conséquent, ils font placer au crédit de leur compte tous les effets payables par cette banque. Ceci nous explique que, dans le « Town-Clearing », la Banque d'Angleterre n'a pas de « pay-side » (côté débiteur).

Lloyds Bank, Limited.
London County et Westminster Bank. Limited.
London et South Western Bank, Limited.
London City et Midland Bank, Limited.
London Joint Stock Bank, Limited.
Martin's Bank, Limited.
Metropolitan Bank (of England et Wales). Lmd.
National Bank, Limited.
National Provincial Bank of England, Limited.
Parr's Bank, Limited.
Robarts, Lubbock et C°.
Union of London et Smiths Bank, Limited.
Williams Deacon's Bank, Limited.

M. Richardon, agent de change, a évalué à £ 880.000 000 environ le total du chiffre d'affaires du Clearing en 1810. Nous avons vu, par un document officiel, que le total des règlements avait atteint £ 954.401.000 en 1839. L'augmentation des affaires durant ces trente années ne semble pas avoir beaucoup progressé; mais il convient de remarquer que les sommes compensées les jours de liquidation, en 1810, ont été considérables; la guerre d'Espagne se trouvait alors, en effet, dans sa période la plus active, et le gouvernement anglais eut à contracter d'énormes emprunts. Nous ne pouvons plus donner aucun chiffre avant 1868; il n'y a aucun rapport établi. Mais, à partir de cette époque, des tableaux soigneusement dressés, grâce à l'initiative de sir John Lubbock, nous permettent de suivre pas à pas la marche des affaires du Clearing.

Voici ces statistiques que nous empruntons au bulletin officiel annuel de 1909. M. Albert Tessier fait justement remarquer que, dans ces tableaux, « les mandats et chèques remis directement à la « Banque d'Angleterre ne figurent pas au Clearing-« House. Si la Bank of England compensait par « doit et avoir, le chiffre de l'année monterait de « plusieurs centaines de millions de livres ster-« ling » (1).

---

(1) Albert Tessier. *Chambres de compensation, Clearing-Houses*. Paris 1894.

Statistique enregistrant le travail du Banker's Clearing House de 1868 à 1908

ANNÉES	TOTAUX ANNUELS	PROPORTION du montant d'affaires annuel par rapport à 1868. 1868 = 100.	JOURS ORDINAIRES à l'exclusion des Fourths of the Month, Consols Settling Days, Stock Exchange Settling Days et Days following Stock Exchange Settlings.	PROPORTION du montant annuel par rapport à 1868. 1868 = 100.	PROPORTION des jours ordinaires par rapport au total général.	TOWN CLEARING	PROPORTION du Town au total.	METROPOLITAN CLEARING	PROPORTION du Metropolitan au total.	COUNTRY CHEQUE CLEARING	PROPORTION du Country au total.	ON FOURTHS OF THE MONTH	PROPORTION du montant annuel par rapport à 1868. 1868 = 100	PROPORTION des Fourths of the Month au total général.	CONSOLS SETTLING DAYS	PROPORTION du montant annuel par rapport à 1868. 1868 = 100	PROPORTION des Consols Settling Days au total.	STOCKEXCHANGE ACCOUNT DAYS	PROPORTION du montant annuel par rapport à 1868. 1868 = 100.	PROPORTION des Stock Exchange, Account, Days au total.	ANNÉES
	£		£		°/°	£	°/°	£	°/°	£	°/°	£		°/°	£		°/°	£		°/°	
1868	3.425.185.000	100	2.313.084.000	100	67.5							155.068.000	100	4 5	134.552.000	100	3 9	523.349.000	100	15.3	1868
1869	3.626.396.000	106	2.418.998.000	104	66.7							169.729 000	109	4.7	149.932.000	111	4.1	564.935.000	108	15.5	1869
1870	3 914.220 000	114	2.588.326.000	111	66.1							176.137.000	114	4 5	163.230.000	121	4 2	634 914.000	121	16 2	1870
1871	4.826.034.000	141	3.156.119.000	136	65.3							211.095.000	136	4.4	216.647.000	156	4 4	806.356 000	155	16.7	1871
1872	5 916.452.000	172	3.871.878.000	167	65.4							256.899.000	166	4.3	246.922 000	183	4 2	1 015.959.000	194	17.2	1872
1873	6.070.948.000	177	3.993.751.000	172	65.7							272.156.000	175	4.5	249.755.000	185	4.1	1.038.257.000	198	17 1	1873
1874	5.936.772.000	173	3.890.216.000	168	65.5							265.427.000	171	4.5	260 244.000	193	4.4	1 010.456.000	193	17.0	1874
1875	5.685.793.000	166	3.663 652.000	158	64 4							245 810 000	159	4.3	251.572.000	186	4.4	1.043.464 000	199	18.3	1875
1876	4.963.480.000	145	3.328.229.000	143	67.0							225.936.000	146	4.5	225.948.000	167	4.5	761.091.000	145	15.3	1876
1877	5.042.383.000	147	3.424 918.000	148	67.9							232.630.000	150	4.6	228.254.000	169	4.5	744.085 000	142	14.7	1877
1878	4.992 398.000	146	3.336.663.000	144	66.8							217 753.000	141	4 4	227.241 000	168	4.6	795.443.000	152	15.9	1878
1879	4.885 937.000	143	3.221.040.000	139	65.9							213.348.000	138	4.3	225.381.000	167	4.6	842.937.000	161	17 1	1879
1880	5.794.238.000	169	3.645.654.000	157	62.9							236.809 000	153	4 1	255.224.000	189	4 4	1.151.867.000	220	19.8	1880
1881	6.357.059.000	185	3.923.374 000	169	61.7							253.133.000	163	3.9	278.864.000	207	4.4	1.383.430.000	264	21.7	1881
1882	6.221.206.000	181	3.977.270.000	171	63.9							238.150.000	153	3.8	278.387.000	206	4.5	1.228.916.000	235	19.8	1882
1883	5 929.404.000	173	3.900.471.000	168	65.9							239.080.000	154	4.0	254.620.000	189	4.3	1.058.703.000	202	17.8	1883
1884	5.798 555.000	169	3.865.469.000	167	66.6							242 659.000	157	4.2	268.352.000	198	4 6	960.623.000	183	16.6	1884
1885	5.511.071.000	161	3.656.514.000	158	66 3							221.873.000	143	4.0	249.327.000	184	4.5	935.084.000	179	17.0	1885
1886	5.901.925.000	172	3.729.410.000	161	63.1							215.519.000	139	3.7	263 497.000	195	4.5	1.198 557.000	230	20.3	1886
1887	6.077.097.000	177	3.874.933.000	167	63.7							256.469 000	165	4.2	297.199.000	220	4.9	1.145.842 000	218	18.8	1887
1888	6.942.172.000	203	4.528.622.000	195	65.2							272.091.000	175	3.9	332.470.000	247	4.7	1.252.466.000	239	18.0	1888
1889	7.618.766.000	222	5 013.263.000	216	65.8							290.117 000	187	3.8	357.690.000	261	4.6	1.338.842 000	256	17.5	1889
1890	7.801.048.000	227	5.127.571.000	221	65.7							289 107.000	186	3.7	358 598.000	267	4.6	1.416 543 000	272	18.1	1890
1891	6.847.506.000	200	4.646 339.000	200	67.8							264 501.000	170	3.8	314.807 000	234	4 6	1.067.403.000	204	15.6	1891
1892	6.481.562.000	190	4.348.714.000	188	67.0							260.422.000	168	4.0	299 405.000	223	4.6	1.022.764.000	195	15.8	1892
1893	6.478.013.000	189	4.365.576.000	188	67.3							268 084.000	173	4.1	300.478.000	223	4.6	1.002.664.000	191	15.4	1893
1894	6.337.222.000	185	4.292.054.000	185	67.7							261.547.000	168	4.1	301.448.000	224	4.7	964.455.000	184	15.2	1894
1895	7 592.886.000	222	5.005.840.000	216	65.9							283.610.000	182	3.7	345.446 000	257	4.5	1.304.679.000	249	17.1	1895
1896	7.574.853.000	221	5 105.465.000	220	67.4							290.681 000	187	3.8	380.354.000	282	5.0	1.162.866.000	222	15.3	1896
1897	7.491.281.000	219	5.089.571.000	220	67.9							302.123.000	195	4 0	362.610.000	270	4.8	1.113.682.000	212	14.8	1897
1898	8.097.291.000	237	5.469 020.000	236	67.5							331.267 000	214	4.0	402 861.000	300	4.9	1.231 847.000	235	15.2	1898
1899	9 150.269.000	268	6.057.920.000	261	66.2							359.088.000	231	3.9	403.042.000	301	4.4	1.544.295.000	295	16.8	1899
1900	8.960.170.000	262	6.092.088 000	263	67.9							372.463.000	240	4.1	438.125.000	325	4.8	1.339.571.000	255	14 9	1900
1901	9.561.169.000	279	6.346 034.000	274	66.3							392.279 000	253	4.1	484.047.000	359	5.0	1.582.624.000	302	16.6	1901
1902	10.028 742.000	293	6.738.425.000	291	67 1	9.158.553.000	91.3			870.189.000	8.6	385.160 000	248	3.8	570 337.000	423	5.6	1 566 755.000	299	15.6	1902
1903	10.119.825 000	295	6 891.138.000	297	68.0	9 234.956.000	92.2			884.869.000	8.7	382.285.000	246	3.7	593.605 000	442	5.8	1.456.775.000	278	14.3	1903
1904	10 564.197 000	308	7.134.169.000	308	67.5	9.677.988.000	91.6			886.209.000	8.3	445.281.000	287	4.2	597 160.000	443	5 6	1.536 586 000	293	14.5	1904
1905	12.287.935.000	358	8.099.618 000	350	65.9	11.355.250.000	92.4			932.685.000	7.5	497 070.000	320	4.0	638.783 000	475	5 2	2 070.622 000	395	16.8	1905
1906	12.711.334.000	371	8.572.571.000	370	67 4	11.719.021.000	92 1			992 313.000	7.8	524.816 000	338	4.1	644.534 000	479	5.0	2.031.582.000	388	15.9	1906
1907	12.730.393.000	371	8 740.355.000	377	68 6	11.656.950.000	91.5	Du 19 février au 31 décembre. 482.227.000		1 073.443.000	8.4	542.513.000	349	4.2	631 893.000	469	4 9	1.822.273 000	348	14.3	1907
1908	12.120.362.000	354	8.417.270.000	364	69 4	10.408.254.000(1)	85.8	647 842.000	5.3	1 064.266.000	8.7	456.667.000	294	3 7	645.046 000	479	5 3	1.672 498.000	320	13.7	1908

(1) Le Metropolitan Clearing n'est pas compris dans ce total.

BANKER'S CLEARING HOUSE,
1er Janvier 1909.

PHILIP. W. MATTHEWS, *Chief Inspector.*
ARTHUR E. SALY, *Deputy Inspector.*

Moyenne des Compensations quotidiennes de 1868 à 1908

ANNÉES	MOYENNE JOURNALIÈRE	JOURS ORDINAIRES à l'exclusion des Fourths of the Month, Consols Settling Days, Stock Exchange Settling Days et Days following Stock Exchange Settlings.	FOURTHS OF THE MONTH (1)	CONSOLS SETTLING DAYS	STOCK EXCHANGE SETTLING DAYS
	£	£	£	£	£
1868	10.978.200	9.637.800	12.922 360	11.212.600	21.806.200
1869	11 640.400	10 121.300	14.144.060	12.494.300	23 538.900
1870	12.545 600	10.784.600	14.678.000	13 602.500	26.454.700
1871	15.720.000	13.430.200	17.591.200	17.553 900	33.598.100
1872	19.271.800	16.476.000	21.408.200	20 576.800	42 331.600
1873	19.775.100	16.994.600	22.679.600	20.812.900	43.260.700
1874	19.338.000	16.554.100	22.118 900	21.687.000	42.102.300
1875	18.520.500	15.589.200	20.484.100	20.964.400	43.477.600
1876	16.167.700	14.162.600	18.828.000	18.829.000	31.712.000
1877	16.424.700	14.574.100	19.385.800	19.021.100	31.003.500
1878	16.261.900	14 198.500	18.146.000	18.936.700	33.143.400
1879	15.915.100	13.648.400	17.779.000	18.781 700	35.122.300
1880	18.812.500	15 573.400	19.734.000	21.268.600	47.994.400
1881	28.639.800	16.624.500	21 094.400	23.238 600	57.642.900
1882	20.330.700	16.996 800	19.845.800	23.198.900	51.204.800
1883	19.314.000	16.597.700	19.923.300	21 218.300	44.112.600
1884	18.826.500	16.379.100	20.221.500	22.362.600	40.625.900
1885	17.951.400	15.559.600	18.489.400	20 777.200	38.961.800
1886	19.224.500	15.869.800	17.959.900	21.958.000	49.939.800
1887	19 795 100	16.419.200	21.372.400	24.766.000	47.743.000
1888	22.612.900	19 189.000	22.674.200	27.705.800	52.186.000

(1) Les quatrièmes du mois (c'est-à-dire le 4e jour de chaque mois). L'importance des règlements des « Fourths of the Month » était jadis énorme. Toutes les traites étaient en effet payables le 1er de chaque mois, mais la loi anglaise accordant un délai de 3 jours aux commerçants pour faire honneur à leur signature, les règlements ne se faisaient en réalité que le 4. Aujourd'hui, grâce aux facilités introduites dans les affaires par l'usage courant du chèque barré, le nombre des traites a considérablement diminué.

Moyenne des Compensations quotidiennes de 1868 à 1908 (suite)

ANNÉES	MOYENNE JOURNALIÈRE	JOURS ORDINAIRES à l'exclusion des Fourths of the Mouth, Consols Settling Days, Stock Exchange Settling Days et Days following Stock Exchange Settlings.	TOWN CLEARING	METROPOLITAN CLEARING	COUNTRY CHEQUE CLEARING	FOURTHS OF THE MONTH	CONSOLS SETTLING DAYS	STOCK EXCHANGE SETTLING DAYS
	£	£				£	£	£
1889	24.816.800	21 333 000				24.176.000	29.307.000	55.785.000
1890	25.410.600	21 819.400				24.092.200	29.883.100	59.022.600
1891	22.304.600	19.771.600				22 041.700	26.233 900	44 475.100
1892	20 975 900	18.349.000				21.701 800	24.950.000	42.615.000
1893	21.170.000	18.656.300				22.340 300	25 039.900	41.777.600
1894	20.642.400	18.264.000				21 794.700	25.120 600	40.185.600
1895	24.732.500	21.301.400				23.634.100	28.787.100	54.361.600
1896	24.593.700	21.633.000				24.223 400	31 696.100	48 452.70.
1897	24.481.300	21.750.300				25.176.900	30.217.500	46.403.400
1898	26.289 900	23.173.800				27.605.600	33.571.700	51.326.900
1899	29 902.800	25.888 500				29.924.000	33.586.800	64.345.600
1900	29.186.200	25.923.800				31.038.600	36.510.400	55.815.500
1901	31.245.600	27.119.800				32.689.900	40 337.200	65.942.700
1902	33.098.100	29.170.700	30.226.200		2.871.900	32.096.700	47 528.100	65.281 500
1903	32.963 600	29.324.000	30.081.300		2.882.300	31.857.100	49.467.000	60.699.000
1904	34.188 300	30.102 000	31.320.300		2 868.000	37.106.700	49.763.300	64 024.400
1905	40.156.600	34.613.800	37.108.700		3.048.000	41 422 500	53.231.900	86.275.900
1906	41.405.000	36.479.000	38.172.700		3.232.300	43.734.700	53.711.200	84.649 200
				(19 fév. au 31 déc. comp. dans la Town-Clearing)				
1907	41.467.100	37.193.000	37.970.500	1.819.700	3.496.600	45.209.400	52.657.700	75.928.000
1908	39 331.800	35.666.400	33.793.000(1)	2.103.400	3.455.300	38.055.600	53.753 800	69.687.400

(1) Metropolitan Clearing non compris.

BANKER'S CLEARING HOUSE,
1er Janvier 1909.

PHILIP. W. MATTHEWS, *Chief Inspector.*
ARTHUR E. SALY, *Deputy Inspector.*

Ainsi, depuis 1868, le chiffre des affaires annuelles du Clearing a presque quadruplé et la moyenne journalière atteint environ 1 milliard de francs. Le 15 mai 1901 constitue un record, les transactions se sont élevées, en effet, ce jour là, à £ 109.143.000, plus de deux milliards cinq cents millions de francs.

Toutes ces sommes énormes passent de mains en mains, sont fractionnées en des milliers et des milliers de chèques, billets à vues, etc., et finalement les paiements sont faits de banque à banque sans l'intermédiaire d'une seule « bank-note » ou d'une seule pièce de monnaie. Certainement, le système de crédit anglais est bien près de la perfection, s'il ne l'a déjà atteinte.

En 1839, nous l'avons vu, la moyenne des transactions journalières était d'environ £ 3.500.000 et £ 500.000 en bank-notes étaient chaque jour employées au paiement des balances. Depuis 1839, la moyenne des affaires journalières a décuplé; or, si nous croyons les calculs de M. Barnett mentionnés plus haut, la proportion entre les transactions et les balances n'est pas constante et varie au contraire suivant le rapport de un à deux. C'est donc environ 10 millions de livres en bank-notes qu'il faudrait maintenant chaque jour pour permettre aux banquiers du Clearing de régler leur comptes si les virements sur la banque d'Angleterre n'intervenaient pas. Ce serait le bouleversement complet de toute la vie économique anglaise, puisque la circulation totale du Royaume-Uni

s'élève seulement à environ 62 millions de livres, (1 milliard 550 millions de francs) ainsi qu'en témoigne le tableau suivant (1) :

Banque d'Angleterre ...	52	millions de livres.
— d'Ecosse	7,5	—
— d'Irlande	2,5	—
	£ 62	millions de livres.

(1) J. G. Courcelles-Seneuil. *Les opérations de Banque*, 10e édition revue par André Liesse. Paris 1909.

CHAPITRE III

Administration du Clearing-House.

Le Clearing-House est situé au cœur de la cité de Londres, Post-Office court dans Lombard Street, la rue des banquiers. L'emplacement du début, un vaste hall meublé de bureaux et aménagé de façon à laisser de larges allées pour circuler librement, est vite devenu insuffisant. Aujourd'hui le travail de compensation se fait dans un vaste bâtiment à 5 étages éclairé et aéré admirablement et desservi par des ascenseurs. Le but du Clearing est, d'après M. Howarth : « Par une vaste exten-« sion du système de crédit, d'économiser du « travail, du temps et des dépenses, d'activer la « solution des affaires commerciales, et, en fait, « d'assister le monde financier (1). »

C'est, comme nous l'avons déjà indiqué, une institution purement privée, elle est administrée

(1) Howarth. *Our banking Clearing system and Clearing-Houses.* London 1907, 4me édition, page 52.

par un comité composé de représentants des banques membres de l'association. Chaque membre est nommé par la banque qu'il représente et reste en fonctions aussi longtemps que sa banque le désire. Le gouverneur de la Banque d'Angleterre est membre d'office.

« Le Clearing-House étant une association privée, l'admission de nouveaux membres est entourée de grandes précautions, et le fait d'être admis en qualité de Clearing-Banker constitue une distinction. Le nombre limité des Clearing-Bankers permet un contrôle efficace, et si la position d'un Clearing-Banker s'affaiblissait, on s'en apercevrait, et l'on s'entourerait aussitôt de précautions.

« Les Clearing-Bankers que la chose concerne exclusivement, savent comment ils ont à s'arranger entre eux. La convention tacite est que, dans le cas de faillite de l'un d'eux, il doit retourner tous les chèques qui lui sont présentés dans la journée (1). »

Voici la composition actuelle du comité du Clearing :

Chairman, (président). The right Honorable the Lord Avebury, MM. Robarts, Lubbock et C°.

Deputy Chairman, (vice-président). Sir Felix Schuster, Union of London et Smiths Bank, Ltd.

---

(1) Ernest Seyd. *The London Banking and Banker's Clearing-House system.* 1871, London. Bibl. Nat. 8° F. 2041.

Hon. secretary, (secrétaire). R. Martin Holland. Martin's Bank Ltd.

Membres :

F. A. Bevan Barclay et C° Ltd.

Laurence Currie, Glyn, Mills. Currie et C°.

M. O. Fitzgerald. The national provincial Bank of England Ltd.

Sir Fortescue Flannery. M. P. London et South Western Bank Ltd.

Arthur J. Fraser. Parr's Bank. Ltd.

The right Honorable the Lord Glantaw metropolitan Bank of England et Wales Ltd.

The right Honorable the viscount Goschen, London county et Westminster Bank Ltd.

E. Brodie Hoare, Esq, Lloyds Bank Ltd.

Sir Edward H. Holden. London City et Midland Bank, Ltd.

F. J. Johnston. London Joint stock bank Ltd.

E. B. Merriman, Capital et Counties Bank Ltd.

Sir John Purcell. The national Bank Ltd.

Henry. G. Seaman, Williams Deacon's Bank, Ltd.

The Governor of The Bank of England. (d'office) (1).

Le comité se réunit par convocation, pour s'occuper des affaires en cours, le premier jeudi du mois à une heure et demie de l'après midi, et

---

P. W. Matthews. *Handbook, to the London Banker's Clearing-House.* London 1910.

aussi, par convocation spéciale, quand les circonstances l'exigent. Le comité se réunit également et automatiquement à 1 h. 30 quand la Banque d'Angleterre change son taux d'escompte, pour fixer, une semaine d'avance, le taux de dépôt dans l'enceinte de la cité et du comté de Londres.

Le comité s'occupe de toutes les questions ayant trait à l'administration (dépenses générales, admission des banques, etc.) De plus, il nomme les fonctionnaires du Clearing.

Chief Inspector. (Philip. W. Matthews).
Deputy Inspector. (Arthur E. Salt).
Assistant : Herbert J. Woodcock).

Ces fonctionnaires, très au courant des affaires de banque, sont chargés de la surveillance générale et du contrôle des opérations.

Le Clearing étant, nous l'avons vu, institué par les banquiers pour simplifier leur travail ne veut réaliser aucun bénéfice. Le personnel nécessaire est fourni par chaque « Clearing-Banker » suivant les besoins de sa banque, ces employés spéciaux sont appelés « clearers ». Les dépenses sont payées chaque année par chacune des banques membres et réparties proportionnellement à leur chiffre d'affaires.

Le travail journalier progresse au Clearing-House, d'après l'exemple du temps suivant : (1) ».

---

(1) Emprunté à l'ouvrage cité à la page précédente.

EMPLOI DU TEMPS — HEURE DE GREENWICH

	JOURS ORDINAIRES		SAMEDIS		Jours de liquidation en bourse et six premiers jours de travail en Janvier et Juillet.	1er Avril, 30 Juin, 1er Octobre, 31 Décembre. Le jour qui suit un « Bank Holiday ».	Deux premiers Samedis en Janvier et Juillet, 1er Samedi d'Avril et d'Octobre.
	OUVERT	FERMÉ	OUVERT	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ
Metropolitan Clearing.....	9 h. » mat.	10 h. 30 mat.	8 h. 45 mat.	9 h. 50 mat.			
Effets retournés		4 h. 10 soir		2 h. 20 soir			
Town Clearing, matin.....	10 h. 35	11 h. 05	9 h. 05	10 h. 20			
— après midi.	2 h. 35	4 h. 10	12 h. 05	1 h. 35	4 h. 20	4 h. 20	1 h. 50
Effets retournés.....		5 h. 05		2 h. 20	5 h. 35	5 h. 20	2 h. 50
				Les Samedis qui suivent les Vendredis où il y a liquidation en bourse, l'heure des effets retournés est 2 h. 35			Le premier Samedi de Janvier et de Juillet, l'heure des effets retournés est 3 h. 05
Country Cheque Clearing...	10 h. 35 mat.	12 h. 35 soir	10 h. 05 mat.	11 h. 35 mat.			
Effets retournés		12 h. 35 soir		11 h. 35 mat.			

CHAPITRE IV

Fonctionnement et règles du « Town-Clearing »

Les opérations du « Town-clearing » sont de beaucoup les plus importantes, puisque, l'année dernière, le chiffre d'affaires de ce département a été de £ 10.408.254.000, c'est-à-dire environ 260 milliards de francs. Le « Town-clearing » s'occupe de la compensation de tous les chèques, billets, présentés par les banques dont les bureaux sont situés dans l'enceinte de la cité de Londres. Il fonctionne deux fois par jour, la séance du matin est consacrée à la compensation des effets arrivés à chaque banque depuis la veille au soir, et la séance de l'après-midi à la compensation des effets reçus dans la journée. La proximité des « clearing Banks » est indispensable pour assurer la remise des chèques en temps utile et le parfait fonctionnement du service.

Tous les chèques et billets doivent porter en bas et à gauche la marque suivante : T.

Voici la liste complète des 16 banques et de leurs succursales dont les chèques sont acceptés au « Town-clearing » (1).

Bank of England (un côté seulement).	Threadneedle street.
Barclay et C° Ltd.	54. Lombard street. St Mary-Axe. Southwark. Wood street.
The capital et counties Bank Ltd.	39. Threadneedle-street. Broad street place. Fenchurch street. Fore street. Queen Victoria street.
Glyn, Mills, Currie et C°.	67. Lombard street.
Lloyds Bank Ltd.	72. Lombard street. Cheapside. Fenchurch street.
London County et Westminster Bank Ltd.	Head office : 41 Lothbury. 21. Lombard street. Fore street. St-Mary-Axe. Cornhill. Mincing Lane. St-Paul's. Southwark. Wood Street.

(1) Publiée par M. W.-P. Matthews, chef inspecteur du Clearing-House.

London et South-Western. Bank. Ltd.	170. Fenchurch street. Bishopsgate street. Cannon street. Cheapside. Coleman street. Finsbury.
London City et Midland Bank Ltd.	5. Threadneedle street. Aldgate. Bishopsgate street. Coleman street. Cornhill. Eastcheap. Fore street. New-Broad street. Queen-Victoria street.
London, Joint Stock Bank Ltd.	5. Princes-street. Barbican. Cannon street. Fenchurch-street. Finsbury. Great Tower street. 144. Leadenhall street. 6. Lothbury. Old Broad street. St-Mary-Axe. Southwark. Wood street.
Martin's Bank Ltd.	68. Lombard street.
Metropolitan Bank (of England et Wales) Ltd.	60. Gracechurch street.
National Provincial Bank of England Ltd.	11. Bishopsgate street. Fenchurch street. Finsbury.

Parr's Bank Ltd.	4. Bartholomew Lane E. C. Finsbury. Lombard street. Threadneedle street.
Robarts, Lubbock et C°.	15. Lombard street E. C.
Union of London et Smiths Bank Ltd.	2. Princes street. Bishopsgate street Without. Cornhill. Cripplegate. Fenchurch street. Finsbury circus. St-Mary-Axe. Southwark. Lombard street.
Williams Deacon's Bank Ltd.	20. Birchin Lane. Cheapside. St-Mary-Axe.

Le travail de compensation va progresser en même temps dans les bureaux de chaque banque et au Clearing-House. Chaque banque possède deux livres dont les pages sont divisées en colonnes portant comme en-tête les noms des différentes Clearing-Banques. L'un de ces livres est employé à la banque, l'autre au Clearing-House. Les employés qui s'occupent à leur banque même du travail de compensation, sont appelés « out clearers ». Les employés qui travaillent au clearing sont les « in clearers ».

Chaque matin, les « out clearers » classent par ordre alphabétique tous les chèques, billets à vue, etc., reçus depuis la veille au soir par leurs mai-

sons et tirés sur les autres banques, membres du clearing, puis, ceci fait, en inscrivent le détail sur les « out clearings books » dans les colonnes réservées à chaque banque respective. Puis les « charges », c'est-à-dire les paquets de créances sur chaque banque, sont respectivement additionnés, épinglés, et le montant total inscrit au dos du paquet.

Un employé porte alors au clearing les différentes « charges », il doit y arriver entre 10 heures et 11 heures du matin. Il fait alors le tour des comptoirs affectés à chacune des banques, et sur chacun d'eux dépose le paquet de chèques tiré sur elle.

A leur arrivée à leurs bureaux respectifs, les 16 « in-clearers » vont donc trouver 15 paquets de chèques. Ils ont avec eux le « in clearing book » où ils vont inscrire la liste des différentes « charges » dans les colonnes respectives de chaque banque, additionner ensuite celles-ci et vérifier si leurs chiffres correspondent à ceux inscrits par l' « out clearer » au dos de chaque paquet. S'il y a des erreurs, l' « in clearer » appelle alors le nom de la banque avec laquelle il n'est pas d'accord, le représentant de cette dernière doit se rendre immédiatement au comptoir d'où vient l'appel avec son « out book ». Les chèques sont alors vérifiés à nouveau par les deux employés, l'erreur trouvée est rectifiée. Lorsque l' « in clearer » a pris note et vérifié toutes ses charges, il met les paquets dans sa serviette et retourne à sa banque.

La séance du matin est généralement terminée vers midi. De retour à sa banque, le « clearer » remet aux employés qui ont pour mission de « payer le clearing » les effets qu'il a reçus. Ces employés vont vérifier si tous les chèques sont réguliers et si les clients qui les ont tirés ont une provision.

La séance de l'après-midi commence à deux heures et demie environ; à ce moment, dans chaque banque un « out clearer » a déjà répété le travail du matin que nous avons décrit, et un « runner » (coureur) est envoyé pour délivrer les charges. L'employé « out clearer » continue à classer et à inscrire les différents effets qu'il reçoit maintenant sans discontinuer; mais il est rare qu'il ait le temps, comme le matin, de marquer au dos de chaque paquet le montant de la « charge ». Il travaille ainsi jusqu'à 4 heures, heure de fermeture des banques pour le public. Il additionne alors les colonnes de son « out book » et se rend au clearing.

L' « in clearer » est à son bureau à la House à 2 h. 30 et continue son travail du matin. Les « runners » vont et viennent sans cesse et déposent de nouvelles « charges » sur son bureau. Les « runners » de sa banque prennent, dès qu'il les a vérifiées, les charges qu'il a reçues, et les emportent au siège de la maison, au « paying clerk », qui, comme le matin, en examine l'authenticité, puis les fait passer au teneur de livres qui les porte au grand-livre et au journal.

Le travail, à l'approche de 4 heures, devient particulièrement intense, les « runners » se hâtent d'apporter les dernières « charges ». A 4 heures 10, un coup de sonnette retentit et, à ce signal, les portes du « Clearing-House » sont fermées. Les « runners » ne peuvent délivrer leurs dernières charges que s'ils étaient déjà entrés au Clearing avant la fermeture des portes.

Depuis quelques années, le travail des « in clearers » a été singulièrement simplifié par l'emploi des machines à additionner. Celles-ci rappellent tout à fait par leur forme les machines à écrire : au lieu de correspondre à une lettre de l'alphabet, chaque touche correspond à un chiffre. L' « in clearer » n'inscrit plus comme autrefois le montant de chaque effet dans l' « in clearing book », il imprime ces montants à la machine à additionner sur des feuilles volantes qui portent, en haut, le nom des différentes banques. Première amélioration : les caractères imprimés sont plus nets que l'écriture, mais là n'est pas le seul avantage de la machine ; en effet, par une simple manœuvre de leviers et la pression d'un bouton, les additions vont se trouver faites automatiquement au bas de chaque feuille. On voit l'énorme économie de temps et de travail réalisée. 170 de ces machines sont maintenant en usage au Clearing-House.

Revenons maintenant à la description du travail à l'intérieur de la House. Les portes fermées à 4 heures 10 vont se rouvrir à nouveau cinq minutes plus tard pour permettre aux « runners » de

porter à leurs banques les dernières séries de « charges » qui viennent d'être vérifiées par « l'in clearer ».

Aussitôt que l' « in clearer » a porté sur ses livres le détail de toutes les charges reçues, il additionne les différentes colonnes. Pendant ce temps, l' « out clearer » est arrivé à la « House » avec ses livres. Chaque banque, suivant son importance, a un nombre plus ou moins considérable de livres et d'employés. Mais le principe reste le même, les « in-books » et les « out-books » sont exactement la contre-partie les uns des autres. Quand les « out-books » sont apportés au Clearing, ils sont immédiatement passés aux « in clearers », de façon que celui-ci ait simultanément sous les yeux l'état des créances et des dettes de sa maison.

Il est clair maintenant que le « in work » (travail fait au clearing) par le représentant de chacune des banques correspond à l' « out work » (travail fait à l'extérieur du clearing) dans chacune des autres banques. Les chèques à toucher par chaque banque sont envoyés au clearing et distribués ; le détail de ces chèques inscrit sur ses livres par chaque « in clearer » va représenter le montant total des engagements de sa banque. Le « clearing clerk » placera alors à sa gauche l' « out-book » qui contient le détail des créances de sa banque, et à sa droite l' « in book » qui contient le détail des dettes. Puis, sur une « balance sheet » (feuille de balance), il va établir

la position de sa banque à la fin de la journée.

SPÉCIMEN DE BALANCE SHEET

THE ..... BANK									
DÉBITEURS						CRÉDITEURS			
			Barclay.						
			Bank.						
			Capital & Counties.						
			County.						
			Glyn.						
			Joint.						
			Lloyds.						
			London city & Midland.						
			London & Westminster.						
			London & South-Western.						
			Martin's.						
			Metropolitan.						
			National.						
			National provincial.						
			Parr's.						
			Robarts.						
			Southwark.						
			Union et Smiths.						
			Williams						
			Country Clearing.						
			C. H.						

Cette feuille de balance est, en réalité, un résumé du travail de la journée ; quand elle est complète, elle indique exactement la position de chaque banque individuelle par rapport à toutes et à chacune des « Clearing Banks ».

L'employé, pour établir sa « feuille de balance »,

va considérer successivement la position de sa banque par rapport à toutes les autres, prises individuellement. L' « out-Book » donne comme addition totale des chèques à toucher sur Barclay et C° la somme de £ 5810-5^{s}-6^{d}. En consultant l' « in-Book », l'employé s'aperçoit que les engagements de sa maison avec Barclay et C° s'élèvent à £ 6400-1^{s}-3^{d}. La banque est donc débitrice à Barclay et C° de la différence entre £ 6400-1^{s}-3^{d} et £ 5810-5^{s}-6^{d}, c'est-à-dire £ 589-15^{s}-9^{d}. Il va inscrire dans la colonne de droite ce montant. Il a, en effet, déjà disposé à sa droite l' « in-book » où sont inscrites ses dettes, et à sa gauche l' « out-book » où sont relevées ses créances.

Quand le « clearer » a ainsi examiné respectivement la position de sa banque par rapport aux autres, il se rend de comptoir en comptoir et vérifie ses comptes avec les employés des autres banques. Ses balances débitrices et créditrices devront correspondre respectivement avec les balances créditrices et débitrices de ses camarades. Si notre « clearer » a porté sur le côté droit de sa « balance sheet » (côté débiteur) la somme de £ 589-15^{s}-9^{d} en face du nom de Barclay et C°, l'employé de cette dernière maison devra avoir ce chiffre exact porté sur le côté gauche (créditeur) de sa balance, en face du nom de la banque que représente notre clearer. A mesure que les résultats sont vérifiés, l'employé le constate d'un trait tiré à droite du nom de chaque banque.

Malgré le bruit, l'excitement qui résulte de tous

ces va-et-vient, l'habitude des clearers est telle qu'il est excessivement rare que des erreurs se produisent. D'ailleurs, avec l'emploi de la machine à additionner, celles-ci ne peuvent venir que de fautes dans le relevé du montant des différents chèques, jamais de l'addition, puisque le travail de la machine est automatique.

Quand l'employé a vérifié toutes ses balances, il retourne à son comptoir et attend. Pendant ce temps, les « runners » ont délivré à leurs banques respectives les dernières « charges » qui sont examinées aussi vite que possible. Tous les chèques, billets dont le caissier de la banque refuse le paiement sont retournés à la « House ». L' « in clearer » crédite aussitôt sa banque en inscrivant leur montant sur le côté gauche de sa « balance sheet » et en bas, et finalement additionne ce côté. Puis les « returns » sont distribués aux différents comptoirs de la même façon que les chèques l'après-midi. L'employé, assis à son comptoir, reçoit alors les effets qui lui sont retournés par les autres banques et les porte au débit de sa banque, en bas et à droite sur sa « balance sheet ». A 5 heures 10, nouveau coup de sonnette ; l'employé additionne vivement le côté droit de sa feuille et fait sa balance générale.

Supposons que celle-ci soit débitrice de £ 500, par exemple ; il remplit alors la formule suivante imprimée en rouge :

Doit MM. .....

à la balance générale.

£ 5000.

Si, au contraire, sa balance est créditrice de £ 4500, par exemple, il emploiera la formule suivante, imprimée en noir :

Crédit MM. .....

par balance générale.

£ 4500.

Une fois ce travail fait, l'employé doit alors remplir sa formule de transfert qui sera vert si sa balance est créditrice, blanc dans le cas contraire.

MODÈLE DU TRANSFERT VERT

Règlement du Clearing-House.

Londres, le ..... 1910.

Aux caissiers de la Banque d'Angleterre,

Veuillez créditer notre compte de la somme de :

.....

prise sur le crédit du compte courant du « Clearing Bankers ».

£ .....

Vu par moi :

....., inspecteur du Clearing-House.

Règlement du Clearing-House.

Banque d'Angleterre.

..... 1910.

Le compte de MM. .....

a été ce soir crédité de la somme de : .....

.....

prise sur le crédit du compte courant du Clearing-Bankers.

£ .....

Pour la Banque d'Angleterre :

.....

MODÈLE DU TRANSFERT BLANC

Règlement du Clearing-House.

Londres, le.....1910.

Aux caissiers de la Banque d'Angleterre,

Veuillez débiter notre compte de la somme de :

.....

et la porter au crédit du compte du « Clearing Bankers » et aussi autoriser l'un quelconque de ses membres à tirer la même somme (avec l'approbation de l'un quelconque des inspecteurs, signifiée par sa contre-signature de la traite).

£ .....

.....

Règlement du Clearing-House.

Banque d'Angleterre.

.....1910.

Un transfert de la somme de .....
a été ce soir fait à la banque, du compte de MM. .....
..... au compte du Clearing-Bankers.

£ .....

Pour la Banque d'Angleterre :

Ce certificat a été vu par moi : .....
inspecteur du Clearing-House.

Le clearer, si sa balance est débitrice, une fois le transfert blanc rempli, remet sur le bureau de l'inspecteur sa « balance sheet » et le petit ticket imprimé en rouge, dont nous avons parlé tout à l'heure ; puis se rend à la Banque d'Angleterre avec son transfert. Là, le caissier vérifie d'abord si le transfert à lui présenté est signé par le directeur de la banque qui l'envoie, ou par une autre personne de cette banque ayant pouvoir, il signe ensuite à son tour. Il garde la partie gauche qui l'autorise à virer une certaine somme du compte de la banque débitrice, au compte du « Clearing bankers ». L'employé revient alors au clearing avec la partie droite du transfert qu'il fait signer par l'inspecteur du clearing et retourne alors à sa banque.

Si le clearer a une balance créditrice, il fait d'abord signer la partie gauche du transfert vert par l'inspecteur du Clearing. A la Banque d'Angleterre où il se rend ensuite, le caissier, après vérification des signatures, appose la sienne sur la partie droite que l'employé rapporte à sa banque.

Ces transferts demandés par les Clearing-Bankers ne sont effectués qu'à titre provisoire. Les soldes définitifs qui doivent être portés au crédit ou au débit des Clearing-Bankers ne sont déterminés qu'après la remise, à la Banque d'Angleterre, par les inspecteurs du Clearing-House, de la feuille de liquidation générale.

« Les chèques, traites, etc., passant par le Cle-

« aring-House, ne sont considérés comme défini-
« tivement remis qu'après le transfert à la Banque
« d'Angleterre, les banquiers présentateurs se
« réservant jusque là un droit de revendica-
« tion » (1). « Les Cours de justice en Angleterre
« maintiendraient cette convention tacite, comme
« une loi établie par la coutume, se basant sur le
« fait que les chèques sont virtuellement la pro-
« priété du banquier qui les présente, jusqu'à ce
« que la liquidation soit complètement termi-
« née (2) ».

Toute cette série d'opérations s'accomplit pour ainsi dire automatiquement. Le travail doit progresser exactement d'après l'emploi du temps donné plus haut, et tous les employés obéir aux règles suivantes rédigées par M. P.-W. Matthews, le chef-inspecteur (3) :

Le montant total des « charges » délivrées le matin doit être vérifié et accepté par chaque clearer avant son départ du Clearing-House.

Tous les employés présents au Clearing à l'heure fixée pour délivrer les dernières charges, sont autorisés à le faire, même s'ils n'ont pas eu le temps de les déposer aux différents comptoirs avant que la cloche ne sonne.

---

(1) Gustave François. *Clearing-Houses et Chambres de compensation*. Lille (sept. 1886). Bibl. nat., 8° v. 9551.

(2) Ernest Leyd. *The London Banking and Banker's Clearing-House System*. 1871. London. Bibl. nat., 8° f. 2041.

(3) P. W. Matthews. *Handbook to the London Banker's Clearing-House*. London 1910.

Tous les effets retournés au Clearing, au moment du coup de cloche, à l'heure fixée pour délivrer les dernières charges, doivent être acceptés par les « clearers » et crédités le même jour. Les inspecteurs doivent faire fermer les portes et ne les rouvrir qu'après la livraison des « returns ».

Chaque banque qui a accepté et payé par erreur un effet retourné, peut en demander le jour suivant le remboursement au Clearing-House.

Par affiche, à l'intérieur du bâtiment, le Clearing-House doit publier chaque mois la liste des jours de liquidation en bourse où l'heure pour recevoir les « returns » est prolongée jusqu'à 5 h. 30.

Le « clearer » doit faire connaître au Clearing toutes les particularités de tous les chèques non barrés et de tous les billets non acceptés envoyés comme « returns » et qu'il a en sa possession. S'ils ne sont pas réclamés, il doit en informer les inspecteurs. Mais jamais le « clearer » ne peut débiter le Clearing de leur montant, avant qu'on en ait trouvé les propriétaires.

Aucun « return » ne peut être accepté s'il ne porte au dos une explication du refus de paiement.

Une telle réponse écrite au dos du « return » sera suffisante pour qu'il soit accepté et crédité. Aucun « clearer » ne pourra refuser de créditer un return ainsi marqué.

Toutes les différences de £ 1.000 et au-dessus provenant d'effets ainsi marqués doivent être fina-

lement vérifiées et passées en compte, avant que le clearer n'établisse sa « balance sheet ».

Les clearers ne sont pas autorisés à inscrire les chèques sur le « Clearing-out-book » à l'intérieur du Clearing-House.

Toutes les différences de plus de £ 1.000 qui ont pu accidentellement se produire le soir, doivent être réglées le lendemain matin à la première heure, par transfert à la Banque d'Angleterre.

Les inspecteurs sont chargés du maintien du bon ordre et informeront le comité des incidents qui, à leur avis, ont eu surtout pour but d'entraver la marche régulière des affaires du Clearing.

CHAPITRE V

Le « Country-cheque Clearing »

Le « Country-Clearing system » est une modification du « Town-Clearing ». Il fonctionne depuis 50 ans environ et a été créé par Sir John Lubbock, aujourd'hui lord Avebury, chairman du comité du « Clearing-House ». Les banquiers « clearers » sont les mêmes que ceux du Town-Clearing, et ils agissent ici seulement comme agents ou correspondants des banques de province qu'ils représentent. Chaque jour, les « Clearing » banques reçoivent une quantité considérable de chèques et de traites sur les différentes banques de province ; tous ces effets passent au « Clearing-House » et parviennent aux agents de ces banques à Londres, chargés de les rassembler. Les balances du « Country-cheque Clearing » ne sont pas réglées chaque soir, mais seulement le surlendemain. Ce délai est, en effet, nécessaire aux banquiers de Londres, pour leur permettre de faire parvenir les effets à leurs maisons de pro-

vince et de savoir si celles-ci en reconnaissent l'authenticité.

Jusqu'en 1902, les « Country » chèques ne faisaient pas l'objet d'un travail de compensation spécial, ils passaient à la « House » avec les effets du « Town-Clearing ». M. Matthews eut alors l'idée de faire du « Town-Clearing » et du « Country-Clearing » deux départements distincts; et, depuis lors, grâce aux rapports hebdomadaires et aux statistiques annuelles, on sait exactement le chiffre d'affaires attribuable à chacun de ces deux services. Sans doute, la proportion semble faible; en 1908, en effet, les transactions réglées au « Town-Clearing » étaient de £ 10.408.254.000 et au « Country-Clearing » de £ 1.064.266.000, soit seulement le dixième environ. Cependant, si nous en croyons une enquête sérieuse faite auprès de toutes les grandes banques de Londres, le nombre de chèques, traites qui passent à la « House » entre midi et une heure (c'est-à-dire pendant que progresse le travail du « Country-Clearing ») est supérieur au total des effets compensés pendant tout le reste de la journée.

Ainsi donc, la valeur des chèques compensés au Country-Clearing est généralement bien inférieur à celle de ceux qui passent au Town-Clearing et ceci s'explique facilement. Londres, en effet, est le centre de toute l'activité industrielle et commerciale du monde entier, les affaires qui s'y traitent chaque jour n'intéressent pas seulement l'Angleterre, mais la vie économique mon-

diale. Les banquiers de la cité sont les caissiers des brasseurs d'affaires de tous les coins de la terre. Les chèques qui passent chaque jour au Town-Clearing ont servi souvent à régler des transactions considérables, d'où la moyenne énorme du chiffre d'affaires de ce département de la « House ». Le Country-Clearing est, au contraire, l'auxiliaire par excellence du petit commerce du Royaume-Uni, c'est le développement du crédit au profit surtout de la population de la province, la mise en pratique d'un travail de banque vraiment populaire. Les chèques qui passent au Country-Clearing n'expliquent pas généralement le règlement de grosses opérations industrielles, mais bien plutôt celui des multiples petites transactions de la vie courante. Le chiffre d'affaires du Country-Clearing augmente chaque année, à mesure que l'usage des chèques s'implante de plus en plus dans les classes moyennes de la population. Il était, en 1902, de £870.189.000 et, en 1908, de £ 1.064.266.000. Lors de la publication des premières statistiques détaillées, ce fut une surprise générale dans le monde financier anglais, personne ne supposait alors l'importance des affaires du Country-Clearing.

La méthode de travail décrite à propos du Town-Clearing a été soumise, au Country-Clearing, à de notables modifications. L'heure consacrée chaque jour à la compensation des country-chèques n'aurait pas suffi, en effet, à assurer le parfait fonctionnement du nouveau département,

si l'application du « Bundle system » américain (système des paquets) n'était pas venue simplifier notablement le travail des out-clearers.

Les chèques à délivrer sont envoyés à la « House » par les différentes banques en paquets, portant au dos une liste détaillée de leur contenu. Les « out-clearers » n'ont à inscrire sur leurs livres qu'un total au lieu de 50 ou 100 montants détaillés. Les « in-clearers », à l'aide de machines à additionner, enregistrent tout le détail des paquets et à la fin de la journée vérifient si leurs totaux correspondent à ceux des banques créancières qui, à leur tour, vérifient et confirment le chiffre de leurs dettes. Après vérification de toutes les balances individuelles, une balance générale est établie et la feuille remise à un des inspecteurs. Chaque jour, la « Country-Balance » de l'avant-veille, débitrice ou créditrice, est portée sur la feuille de balance du Town-Clearing de chaque banque. (V. modèle de la « balance sheet » du «Country-Clearing », page 71.)

Une autre difficulté a surgi lors de la création du « metropolitan Clearing. » Les Banques ont dû augmenter leur personnel, et malgré l'installation de pupitres à coulisse due à l'ingéniosité de M. Matthews, la place manquait au Clearing-House. Aussi maintenant tout le gros du travail du « Country-Clearing » est fait dans les bureaux mêmes des différentes banques. Chaque banque reçoit de ses clients, de bonne heure chaque matin, les « country chèques», « ceux-ci une fois

FEUILLE DE BALANCE DU COUNTRY-CLEARING

THE ..... BANK

DÉBITEURS				CRÉDITEURS			
			Barclay.				
			Bank.				
			Capital et Counties.				
			Country.				
			Glyn.				
			Joint.				
			London et Westminster.				
			Lloyds.				
			London City et Midland.				
			London et South Western.				
			Martin.				
			Metropolitan.				
			National.				
			National Provincial.				
			Parr's.				
			Robarts.				
			Southwark.				
			Union et Smiths.				
			Williams.				

classés sont inscrits dans les « out-books ». Dans la matinée, un « walk clerk » est envoyé aux sièges des banques importantes comme Glyn's, Lloyd's The Midland, etc... Il délivre les effets que sa maison a reçus sur chacune d'elles et reçoit en échange ceux qu'elle doit payer. Il rapporte ceux-ci aux bureaux de sa banque, où ils sont alors inscrits sur les « in books » absolument comme s'ils avaient été délivrés à la house.

Quant à l'heure fixée, les Clerks arrivent au Clearing, le gros de leur travail est ainsi terminé.

Il y a eu aussi longtemps des difficultés constantes à propos d'erreurs dans la remise des chèques et traites. La situation était encore compliquée par les tentatives des banques pour remettre les choses au point. Les chèques et traites délivrés par erreur étaient retournés dans l'après-midi aux bureaux des différentes banques et les complications ne finissaient point. Grâce à un arrangement de M. Matthews (1902), les banques acceptent les effets délivrés à faux, et provisoirement reconnaissent corrects les totaux ; le principe étant qu'une fois délivrées, les « charges » ne peuvent plus être modifiées sous n'importe quel prétexte. Les totaux sont portés sur une feuille spéciale, le « clearer » crédite le Clearing-House de toutes les « wrong deliveries » (effets délivrés par erreur), qu'il peut avoir reçues et le jour du paiement, débite la « House » de leur montant. Tous les effets faussement délivrés sont retournés par les fonctionnaires du Clearing qui trouvent dans l'emploi de ce système une grande économie de temps.

Certainement, les réformes réalisées depuis quelques années ont facilité le travail du « Country-clearing » et permis de l'accomplir durant le temps fixé par le règlement. Mais il reste beaucoup à faire, le chiffre d'affaires du country-clearing n'augmentera pas sensiblement, croyons-nous, si des dispositions nouvelles ne viennent

pas aider son extension. Le manque de temps et le manque de place paralysent tous nouveaux progrès de cette branche vraiment nationale du Clearing-House, en ce sens qu'elle intéresse la vie économique du peuple anglais entier. Peut-être même y aurait-il dans ces améliorations le germe d'une concentration plus complète encore des capitaux et du crédit, et la possibilité de réaliser de plus amples économies de temps et d'argent. L'usage de plus en plus répandu du chèque dans les masses, les avantages que trouveraient les banques à régler leurs transactions en un lieu unique, feront peut-être du « Clearing-House » de Londres le comptoir où se feront tous les paiements du pays. Les moyens de communication de plus en plus perfectionnés que l'activité humaine a su mettre à sa disposition nous permettant d'envisager ce rêve comme une réalité prochaine.

Nous ne donnerons pas ici la liste des banques de Province, qui, grâce à leurs correspondants de Londres compensent leurs chèques au Country-Clearing. Cette longue énumération ne présente aucun intérêt et de plus serait tout à fait factice à cause du travail d'absorption et d'amalgamation des banques de province au profit des grandes banques de Londres qui continue à se poursuivre chaque jour.

Tous les chèques qui passent au Country Clearing doivent porter dans le coin gauche et en bas la marque suivante : C.

Règles du Country-Clearing

publiées dans le Handbook to the London Banker's Clearing-House par M. P. Mathews, pages 8 et 9.

Une séance de compensation doit être tenue chaque jour, au milieu de la journée, pour les échanges, entre les banquiers de Londres, des chèques tirés sur leurs correspondants des provinces, et à eux confiés pour les recouvrements.

Chaque banquier de Londres doit envoyer, pour le recouvrement, à ses correspondants de province les chèques sur eux tirés, avec la note suivante : « Veuillez nous dire si nous pouvons débiter votre compte de la somme de £....., montant des chèques ci-inclus. »

Les banquiers de province, désireux de profiter de cette compensation, doivent remettre leurs « country chèques » à leurs agents de Londres, en ayant soin d'y mentionner leur nom et adresse et ceux de leurs agents de Londres.

Si une banque quelconque de province refuse de payer un chèque à elle envoyé pour le recouvrement, elle doit le retourner directement à la banque de province, ou à une branche de cette banque, dont le nom et l'adresse sont inscrits sur le chèque.

Chaque banquier de province doit répondre de la façon suivante et par retour du courrier à son agent de Londres : « Nous vous créditons de la somme de £....., pour paiement des chèques à nous envoyés pour le recouvrement dans votre

lettre du ..... » Il doit ajouter ceci s'il a refusé le paiement de quelques-uns des chèques : » Nous avons déduit la somme de £ ....., montant du chèque retourné à MM....., à ....., et £ ....., montant du chèque retourné à MM....., a ..... ».

Le Country-clearing ouvre à 10 h. 30, les traites et les effets retournés ne sont pas reçus après 12 h. 30. Le samedi ouverture à 10 h., dernière livraison 11 h. 30. La porte est fermée quand la cloche sonne, comme au « Town-clearing. »

Toutes les banques sont priées de faire une première livraison aussi près que possible de 10 h. 30 les jours ordinaires et de 10 h. le samedi. En aucun cas la première livraison ne peut être faite après 10 h. 45, les jours ordinaires, et après 10 h. 30 le samedi. Le reste des livraisons aux intervalles nécessaires.

Tous les « in-clearings » doivent être inscrits au Clearing-House.

Il est entendu que les dernières listes ne seront pas données aux « in-clearers » plus de 5 minutes après la dernière livraison de chèques.

Toutes les « charges » doivent être vérifiées au Clearing le jour même et l'employé qui s'occupe de l' « out-side work » (travail de l'extérieur) doit, pour cette vérification, se rendre au comptoir de l'employé qui enregistre sa « charge » à l'in-side (intérieur de la House).

L' « in-clearer » devra mettre de côté, pour les faire examiner par l' « out-clearer », les chèques portés sur une liste, ou les chèques séparés à propos desquels il a relevé une erreur.

Toutes les erreurs dans la livraison des chèques découvertes avant que l' « out et l'in-clearers » aient quitté le Clearing-House doivent être rectifiées par les clearers. Le montant de toute erreur reconnue après le départ d'un des clearers ne doit pas être déduit du total déjà vérifié, mais inscrit sur le côté débit d'une liste spéciale. Le chèque ou les chèques sont alors envoyés à l'agent chargé de leur expédition qui en porte le montant sur le côté crédit de la liste spéciale. Ces listes sont remises le lendemain matin au chef-inspecteur du Clearing-House, et il est chargé de les vérifier. Les totaux de ces listes sont portés à la fin de la feuille de balance.

La feuille de balance et la liste spéciale dont nous venons de parler, doivent être remises au chef-inspecteur le lendemain matin, il est chargé de vérifier les balances et d'appeler l'attention aussitôt que possible sur les erreurs qui peuvent se produire.

Par ordre du Comité :

Avebury, Chairman, R. Martin, Holland,
Hon, secretary.

CHAPITRE VI

Le « Metropolitan Clearing »

Au cours de l'étude du fonctionnement du « Town » et du « Country » Clearing, nous avons eu l'occasion de signaler les améliorations successives apportées par M. Matthews, le chef-inspecteur actuel, aux travaux de compensation. Mais la partie vraiment originale et intéressante de son œuvre a été la mise en pratique d'un système de compensations à l'usage des branches des « Clearing-Banks » et de certaines banques privées situées à Londres et dans les faubourgs en dehors de l'enceinte de la Cité.

Le 4 avril 1906, M. Matthews lisait devant l' « Institute of Bankers » un mémoire intitulé « The Walk' collections of the Clearing-Banks », dont nous extrayons le passage suivant (1) :

(1) Reproduit par W. Howarth. *Our banking Clearing system and Clearing-Houses*. Pages 84 et suivantes. London 1907 fourth édition.

« Je pense et veux établir que le Clearing-House en faisant des affaires avec les « Walk's collections (1) » aurait seulement des totaux à porter sur ses livres. En effet, je suis persuadé que personne ne soutiendra l'utilité de remettre au lendemain les encaissements et les règlements des effets reçus chaque matin, ce serait contraire au progès. Comme il deviendrait alors nécessaire d'envoyer à leur travail, dès 11 heures environ, les employés chargés de rassembler les effets, je pense que vous reconnaîtrez que l'emploi de la méthode ordinaire d'inscription des « out-charges » dans les bureaux des banques et des « in-charges » au Clearing-House, puis la comparaison des unes et des autres, ne répond pas du tout au but que nous nous proposons. Je suggère donc que chaque Clearing-Bank délivre les effets au Clearing-House à une heure donnée, sous enveloppes adressées aux banques sur lesquelles ils sont tirés. Ces enveloppes contiendront aussi une liste détaillée des effets, vérifiée par un duplicata, et porteront au dos l'indication du montant général.

« Il y a quelques années, j'aurais été le dernier à proposer de compliquer le travail du « Country Clearing », mais l'introduction des machines à

---

(1) « Walks Collections ». Ce terme s'applique aux billets, chèques qui ne sont pas payés au Clearing-House, mais sont rassemblés par les employés. Le mot « Walk » (marche) s'explique par le fait que ces employés, pour rassembler les effets, font le tour (walk round) des bureaux des banques sur lesquelles ces effets sont tirés.

additionner, les modifications apportées dans la façon de délivrer les effets, le nouvel aménagement du Clearing (grâce auquel cette branche du Clearing est maintenant un département indépendant), la nouvelle méthode employée à propos des chèques délivrés par erreur et la vérification absolue des « charges » avant que les traites ne quittent le Clearing-House, ont permis d'imposer un nouveau travail à ce département. J'ai tellement foi dans les améliorations réalisées que je crois pouvoir prédire que tout fonctionnera bien, malgré les nouvelles complications apportées par l'admission des banques ou branches qui sont maintenant en dehors du système des « walk's collections ». Je ne prétends pas établir que ces réformes se feront sans augmenter le personnel de certaines banques, dans ce département particulier, mais le soulagement ainsi apporté dans le travail de la correspondance sera une compensation plus que suffisante. »

M. Matthews s'occupe ensuite de la question des collecteurs d'effets et dit ceci :

« Tout bien considéré, j'en suis arrivé à conclure qu'un personnel de messagers du Clearing-House donnerait les meilleurs résultats. La fixation de leur nombre et la nécessité de leur assurer l'usage des moyens de transport seraient d'ailleurs à examiner. On fixerait alors aux messagers des itinéraires et leur premier devoir serait de délivrer les effets aussi vite que possible aux « paying banks » ou branches, en commençant par celles

qui ont les plus lourdes « charges » à payer. Une fois leurs livraisons faites, les employés déjeuneraient, puis commenceraient leur « return journey » (tournée de retour). A chaque banque, ils recevraient le paiement des « charges » laissées le matin et les effets retournés et rapporteraient le tout au Clearing-House.

« Si le système d'accepter pour la journée les totaux présentés par les banques était adopté, le travail dans les branches serait grandement diminué. Il serait en effet seulement nécessaire d'examiner les charges pour y chercher les irrégularités et les mauvais chèques et de voir si leur montant n'est pas supérieur à £ 100 avant de faire entre les mains du messager le paiement des « charges » de la journée. Si la différence dépassait £ 100, elle serait portée au débit ou au crédit de la banque, à la date du jour de règlement. Mon but dans tout ceci est de montrer les avantages, presque la nécessité, de ne pas toucher aux totaux.

« Tous les chèques reçus dans la première livraison seraient crédités le même jour ; cela serait fait par inscription sur la « Town-balance sheet », absolument comme pour la country-clearing balance. Avec l'emploi de la walk's collection, le Clearing-House serait toujours débité du montant des « charges » à lui remises par chaque banque pour le recouvrement. Maintenant, comment le Clearing-House se fera-t-il lui-même créditer ? Le Clearing-House délivrerait les chèques donnés en paiement à ses messagers aux banques sur les-

quelles ils sont tirés et la somme due figurerait au débit de chaque banque sur sa « Town-balance sheet ». Il y aurait ainsi dans tous les cas sur sa « balance sheet » deux entrées figurant respectivement le débit et le crédit du Clearing-House.

« Les effets impayés seraient traités de la même façon que les effets retournés après 4 heures au « Town clearing », c'est-à-dire que les autorités du Clearing-House remettraient tous les effets retournés aux grands bureaux ou aux agents de la banque qui les a refusés, et ils débiteraient la banque au nom de laquelle le chèque est barré. »

Les projets de fonctionnement pratique du Metropolitan Clearing exposés dans ce rapport par M. Matthews ne devaient pas attendre longtemps leur réalisation et le Comité du Clearing-House publiait le 26 novembre 1906 la circulaire suivante (1) :

Inauguration du « Metropolitan-Clearing »

The Banker's Clearing House.
Lombard street. E. C.

Le comité des banquiers du Clearing-House de Londres vient d'adopter un plan nouveau pour la « collection » des traites et chèques tirés sur les « Metropolitan » branches du « Clearing-Bankers » et de la London and Provincial Bank et se permet

(1) W. Howarth, *Our banking Clearing system and Clearing-Houses*. Pages 88 et suivantes.

d'attirer votre attention sur ses points principaux.

Le but du nouveau plan est la collection simple, uniforme et systématique par l'extension du « London clearing system » de tous les chèques tirés sur les « clearing » banques et leurs branches et les branches de la « London and Provincial Bank ».

Une plus large surface que celle comprise jusqu'à aujourd'hui dans la « Walk's-Collection » sera parcourue et tous les chèques et billets reçus par le premier courrier du matin et payables aux branches des « Clearing » banques et de la « London and Provincial Bank » situées à l'intérieur de la nouvelle enceinte seront compensés le même jour.

Le nouveau Clearing sera désigné sous le nom de « Metropolitan Clearing » et les chèques sur les branches suburbaines des « Clearing Banks » et de la « London and Provincial Bank » non comprises dans le « Town » ou le « Metropolitan-Clearing » seront à l'avenir considérés comme « country-cheques » et devront être remis comme tels.

Le sort des chèques sur les branches suburbaines passées ainsi au « Country-Clearing » sera connu aussi vite qu'il l'a été jusqu'à présent par les banques de provinces ou leurs branches qui les ont présentés ; car, dans tous les cas, les effets impayés seront retournés par la « paying » banque directement à la banque ou à la branche au nom de laquelle le chèque est barré.

Les grands bureaux des « London Clearing

banks » connaîtront le sort de ces chèques de la façon ordinaire par l'intermédiaire du « Country-cheque clearing ».

Pour indiquer nettement à quel clearing un chèque appartient, il a été décidé d'imprimer les lettres T. M. C., qui signifient respectivement Town, Metropolitan et Country, au coin gauche et en bas de tous les chèques. Quelques branches en plus entourent les lettres de la façon suivante :

Les banques, qui ne sont branches d'aucune des clearing-banques adopteront, nous l'espérons, la lettre applicable à leur cas.

Le fait d'englober dans le « Metropolitan-Clearing » une large surface comprenant plus de 120 branches jusqu'ici considérées comme « suburbaines » sera profitable à tous les commerçants. En effet, le sort des chèques et billets compris dans ce « clearing » sera connu le jour même de leur réception, s'ils sont délivrés par le premier courrier du matin aux grands bureaux ou aux agents à Londres des « country-banks » et si les branches ont crédité les grands bureaux avant 10 heures les jours ordinaires et avant 9 heures 30 le samedi.

Les marques T. M. C. sur les chèques permettront aux banquiers et au public de déterminer d'avance les délais nécessaires pour l'encaissement des chèques particuliers et seront très utiles pour le classement. Les marques suppriment aussi pour les caissiers la nécessité de consulter les listes avant de faire savoir aux clients si tel ou tel

chèque particulier doit être considéré comme « Cash cheque » (c'est-à-dire payé immédiatement) ou comme « Country cheque » (payé seulement le surlendemain).

Désormais, grâce à la détermination de l'enceinte du « Metropolitain-Clearing », il ne peut plus y avoir de confusion entre les « cash » et les « country » chèques ; jusqu'ici, le manque d'uniformité en avait amené beaucoup.

Le système de Clearing est complété par ce fait que tous les chèques tirés sur une Clearing-bank pourront à l'avenir être rassemblés par l'intermédiaire du Clearing-House.

Nous espérons que toutes les banques de province et autres contribueront à assurer la mise en pratique du système ; d'abord, en appliquant correctement les lettres T. M. ou C., ensuite en classant leurs remises suivant les exigences de leurs grands bureaux ou de leurs agents de Londres. Autant que possible, les banques devront adopter pour la livraison de leurs remises le « parcel-system ». Le voici, exposé brièvement : la banque ou branche qui fait les remises classe, d'accord avec les grands bureaux ou les agents de Londres, tous les chèques suivant le département du Clearing-House auquel ils appartiennent. Les totaux de chaque Clearing-Bank sont additionnés pour chaque département et donnent trois montants : Town clearing, Metropolitan clearing et Country-cheque clearing. Au reçu de ces remises, l' « out-clearer » inscrit le montant de l'engagement de

chaque client envers la banque dans tel département particulier du Clearing-House. Ainsi, si la succursale de la Banque d'Angleterre à Hull envoie dans le Metropolitan département 50 chèques sur la London et County Bank, la Banque d'Angleterre ne portera sur ses « out-books » qu'une seule entrée. Le détail des chèques sera inscrit sur l' « in-book » de la London et County Bank.

Ce système, en usage depuis plusieurs années dans le Country-cheque Clearing (american bundle system, dont nous avons parlé), a donné d'excellents résultats ; il évite de porter sur les livres le détail de tous les chèques et permet de découvrir très vite les erreurs. Avec son emploi, il y a moins de confusion, les chèques manquant sont vite retrouvés et les remises rapidement examinées.

Le Metropolitan Clearing-House sera inauguré le 19 janvier 1907 et toutes les remises délivrées ce jour-là à Londres par le premier courrier du matin seront compensées d'après le nouveau plan. Il sera donc très utile qu'à cette époque les chèques circulent avec leur marque respective.

Toutes les branches des Clearing Banques et de La « London and provincial Bank », non comprises dans la liste que nous publions, seront considérées comme faisant partie du « Country-cheque Clearing ».

Il est de la plus haute importance que les banques faisant les remises barrent nettement leurs chèques avec leurs nom et adresse, les chèques

remis par les banques de province devront être barrés au nom de leur agent de Londres.

R. Martin Holland,
Honorable secrétaire du « London-Clearing Bankers ».

Le travail progresse, au Metropolitan-Clearing, de la même façon qu'au « Country-cheque Clearing ». Les procédés employés à propos des « wrong deliveries », sont les mêmes. Le progrès accompli se trouve dans le fait que les paiements sont faits le jour même de la présentation des chèques et non le surlendemain.

120 branches eurent dès le 19 février 1907 le privilège d'être « in the Clearing ». Aujourd'hui 330 banques ou branches ont joint le Metropolitan-Clearing. En 1908 le chiffre des affaires a été pour ce département de £ 647.842.000.

Nous ne donnerons pas ici la liste dès succursales des banques du Town-Clearing semées un peu à travers Londres et ses faubourgs, qui font partie du Metropolitan ; mais seulement le nom des banques privées admises depuis 1907 au privilège du « Metropolitan-Clearing ».

Biggarstaff, W. et J. (Smithfield). Parr's Bank. Ltd.

Child et Co (Fleet street). Bank of England.

Birkbeck bank (Southampton Buildings. Chancery Lane). Union of London et Smiths. Bk. Ltd.

Cocks, Biddulph et Cpy. (Charing-Cross). Martin's Bank. Ltd.

Coutts et Cpy (Strand). Union of London et Smiths Bk. Ltd.

Cox et Cpy (Charing-Cross). Bank et England.

Hill et Sons (Smithfield). Lloyds Bank. Ltd.

Hoares (Fleet street). Williams Deacon's Bk. Ltd.

(Les noms des « Clearing agents » sont à la suite de ceux des « private bankers »).

Règles du Metropolitan-Clearing (1).

Le Metropolitan-Clearing ouvre à 9 heures du matin les jours ordinaires et à 8 h. 45 le samedi. Les traites sur les branches des Clearing-Banques et sur les autres banques comprises dans l'enceinte du Metropolitan-Clearing ne sont pas reçues après 10 h. 30 les jours ordinaires et 9 h. 50 le samedi.

La première livraison d'effets doit être faite à l'ouverture du Clearing, les autres livraisons à de fréquents intervalles. Il faut éviter autant que possible les lourdes livraisons au dernier moment.

Tout le « In-Clearing » doit être inscrit sur les livres à l'intérieur du Clearing-House.

La vérification des « charges » devra suivre aussi promptement que possible leur inscription sur les livres.

Les effets doivent être envoyés aux grands bureaux aussitôt inscrits, et non pas gardés au Clearing-House jusqu'à la vérification des charges.

---

(1) P.-W. Mathews, *Handbook For the London Banker's Clearing-House*, pages 6 et 7.

Les erreurs venues du fait des « marked articles (1) » ou des « missing-cheques (2) », doivent être recherchées parmi les entrées portées sur les « out-Clearing books ». Si la différence est de £ 1.000 ou au-dessus, les détails de l'erreur, si ceux-ci sont exacts, doivent être communiqués le même jour à la « paying bank » et la différence doit être réglée sur le champ. Si les détails ne sont pas exacts, le règlement de l'erreur peut être porté au jour suivant.

Toutes les différences du Metropolitan-Clearing doivent être arrrangées aussi vite que possible par l'intermédiaire du Town-Clearing.

Les totaux des « out » et des « in-side » des différentes charges individuelles et la liste des effets délivrés par erreurs seront inscrits sur une feuille spéciale fournie à cet effet. Ces feuilles doivent être remises aux inspecteurs du Clearing-House avant midi et demi les jours ordinaires et avant midi le samedi. Les totaux définitifs sont portés à leur place réservée sur la feuille de balance de la Town-Clearing et vérifiés avec les inspecteurs avant la fermeture du Clearing.

Les effets retournés du Métropolitan-Clearing

---

(1) « Marked article » s'applique à la différence d'inscription, dans la valeur du chèque, qui peut se produire sur « l'out » et l' « in book »; ex.: la banque qui présente le chèque peut avoir inscrit sur l' « out book » £ 1436, tandis que la Paying-bank inscrira sur son in-book. £ 14-3-6. Le montant porté par l' « in-clearer » fait foi jusqu'à preuve du contraire par l'out-clearer.

(2) « Missing-cheques », s'applique aux chèques dont on a oublié de porter la valeur sur une liste.

doivent être délivrés au Clearing-House pendant la séance de l'après-midi du Town-Clearing et ceci avant 4 h. 5 les jours ordinaires et 1 heure et demie le samedi.

Une banque pourra le samedi, quand ce sera nécessaire, payer sous réserve de protestation l'une quelconque de ses branches.

Les effets, dont la valeur a été payée aux branches qui ont ainsi bénéficié de la règle précédente, doivent être garantis par le banquier qui les retourne, s'ils sont protestés et reçus trop tard pour être retournés au banquier qui les rassemble.

Les chèques protestés, venus d'une branche qui a été payée sous protestation, reçus trop tard par les grands bureaux ou par l'agent de la branche pour être délivrés au Clearing-House ou aux grands bureaux de la banque qui les a présentés, doivent être renvoyés directement par la poste à la banque ou à la branche au nom de laquelle ils sont barrés et débités au Clearing-House le jour suivant, comme cela se passe dans le « Country-cheque Clearing ».

Les erreurs dans la livraison des traites doivent être arrangées autant que possible avant de vérifier les charges. Après vérification, il ne peut plus y avoir de correction.

Les traites délivrées par erreur au Metropolitan-Clearing, mais payables par l'intermédiaire du Town-Clearing à la banque à laquelle elles ont été présentées, peuvent être transférées à leur dépar-

tement exact dans les bureaux de la banque même, sans en avertir le Clearing-House, si l'erreur a été découverte trop tard pour être reparée au Clearing-House.

Les effets délivrés par erreur comme payables au Metropolitan-Clearing sont débités sur des feuilles spéciales, si l'erreur a été découverte trop tard pour être arrangée au Clearing-House ; les chèques sont mis sous enveloppes adressées aux banques qui doivent les payer et ces enveloppes remises aux inspecteurs du Clearing aussi vite que possible, avant 10 h. 45 du matin au plus tard les jours ordinaires et avant 10 heures le samedi.

Les inspecteurs enverront ces enveloppes aussi vite que possible, de façon à essayer de les faire parvenir aux messagers collecteurs avant leur départ des grands bureaux. D'ailleurs, les messagers ne doivent subir aucun retard, du fait de cette livraison spéciale ; s'ils ont déjà quitté les grands bureaux avec les charges, les effets délivrés à faux seront alors retournés aux banquiers qui les ont présentés.

Les effets délivrés par erreur au Metropolitan-Clearing et payables au « Country-cheque Clearing » seront débités du compte du banquier au nom duquel ils sont barrés, sur les feuilles spéciales dont nous avons déjà parlé, si l'erreur a été découverte trop tard pour être réparée au Clearing-House. Ces chèques sont envoyés aux inspecteurs du Clearing sous enveloppes adressées aux banquiers qui les ont présentés avant 10 h. 45 les jours ordinaires et 10 heures le samedi.

Tous les effets délivrés par erreur reçus sous enveloppes du Clearing-House, seront portés par les banques qui les acceptent au côté crédit des listes fournies à cet effet.

L'usage des machines à additionner sera permis au Metropolitan-Clearing aux conditions suivantes : l' « In-Clearing sera inscrit aussi vite que possible. La vérification des charges ne devra pas retarder le travail d'inscription.

Les machines devront être rendues aussitôt après l'inscription et la vérification des charges se fera soit dans la chambre du « Country-cheque balance », soit au rez-de-chaussée du Clearing-House.

Les branches qui désirent employer les machines pour le travail de bureau doivent les renvoyer au Clearing-House avant 10 h. 45 les jours ordinaires et avant 10 heures le samedi.

Les règles générales du Clearing-House doivent être observées toutes les fois qu'elles sont applicables.

Par ordre du comité,

Avebury : Chairman.
R. Martin Holland : hon secretary.

CHAPITRE VII

Des avantages économiques des compensations et des moyens de les développer en France.

Sans doute, les employés des banquiers de la cité de Londres qui, les premiers, à la fin du XVIII^e^ siècle, prirent l'habitude de se réunir chaque jour au coin d'une rue ou dans un bar, pour examiner leurs portefeuilles respectifs et arriver ainsi à une liquidation plus rapide des créances et engagements de leurs maisons, ne prévoyaient pas les conséquences considérables de leur idée et les services qu'elle allait être appelée à rendre, par son perfectionnement, au monde financier. Mais les banquiers anglais, avec leur sens pratique des affaires, comprirent vite les avantages déjà très appréciables, pour eux, de ces premières et grossières compensations, et s'appliquèrent à les développer et à les perfectionner.

Une fois le Clearing-House définitivement fondé, ses directeurs ne perdirent jamais de vue l'idée qui en avait amené la création, et toutes les réfor-

mes réalisées au cours du XIXe siècle : choix puis agrandissement d'un local spécial, admission des joints stock bank au Clearing, règlement des différences par virement sur la Banque d'Angleterre, création du Country et du Metropolitan Clearing, sont autant d'étapes victorieuses vers le but visé, exposé si nettement dans la définition déjà citée de M. Howarth : « Par une vaste extension du sys-« tème de crédit, économiser du travail, du temps « et des dépenses, activer la solution des affaires « commerciales et en fait assister le monde finan-« cier. »

Les résultats obtenus par le Clearing anglais s'imposèrent vite à l'attention du monde financier tout entier, et, comme nous l'avons vu au début de cette étude, toutes les grandes villes du monde civilisé suivirent l'exemple de Londres. Nous aurons à examiner les raisons qui ont jusqu'à présent retardé le développement de la Chambre des compensations de Paris, fondée pourtant depuis près de quarante ans par les treize plus grandes sociétés de crédit et banques françaises ; mais, auparavant, nous devons passer en revue les avantages que le monde commercial, industriel et financier français retirerait du développement des compensations dans notre pays.

Economie de temps, de travail et d'argent, tels sont les bénéfices immédiats du Clearing-House. Avec le système français actuel, l'encaissement et le paiement des effets et des traites est assuré par leur présentation aux guichets des banques, et il

en résulte de grands inconvénients. D'abord, toutes les maisons de crédit sont obligées d'entretenir un personnel important uniquement chargé de ce service; les frais de recouvrement se trouvent, de ce fait, considérablement augmentés. D'après M. Courcelles-Seneuil, les frais de recouvrement, à Paris, de 100 millions par jour, se montent à 17.500.000 francs; en Angleterre, ils atteignent à peine un million. Et puis, chaque jour, à cause de l'encombrement des guichets, un temps considérable est perdu dans les banques.

Notre système pèche encore par son manque de sécurité. En effet, les garçons de recettes, par le fait même de leur profession, sont souvent en possession de très grosses sommes d'argent; il en résulte un double danger : pour leur personne d'abord, ensuite pour les fonds qui leur sont confiés.

Pour faire face à leurs échéances journalières, les négociants et industriels sont sans cesse obligés de garder dans leurs caisses des sommes importantes qui représentent certainement un capital énorme et improductif. Entre les mains des banquiers, ces capitaux trouveraient un emploi immédiat dans les opérations courantes (escompte à court terme, avances sur titres, etc.), et l'intérêt ainsi produit serait un gain absolu pour la prospérité de notre pays. De plus, cette obligation pour les commerçants français d'avoir sans cesse en caisse de gros capitaux, augmente leur travail de comptabilité, d'où perte de temps, et les

expose à des pertes, des erreurs, sans parler du danger de vol.

« C'est une application de la fameuse loi de la « division du travail : Le fabricant n'a plus qu'à « produire et le marchand qu'à vendre, puisqu'un « autre, le banquier, se charge pour eux de toutes « les opérations qui concernent le règlement des « comptes et les recouvrements. Il est leur cais- « sier et le Clearing-House sera le dernier acte de « cette comptabilité (1) ».

On voit déjà les bénéfices à retirer des compensations ; à côté de cette facilité et de cette sécurité dans les règlements, on y trouvera encore une source importante de richesse. L'usage des compensations entraîne en effet une diminution dans l'usage de la monnaie ; l'excédent, devenu alors inutile, sera affecté à un autre emploi.

La statistique suivante, que nous empruntons au *Cours d'Economie politique* de M. Germain Martin (2), nous en fournit la preuve. C'est une comparaison de l'importance des stocks monétaires des Etats-Unis, de la France et de l'Angleterre :

	MILLIERS DE FRANCS			
	Or.	Argent.	Total.	Par tête.
Etats-Unis	6.602.000	3.396.000	9.998.000	125 »
Grande-Bretagne.	2.652.500	579.000	3.231.000	75 19
France	4.841.000	2.100.000	6.941.000	178 »

(1) Albert Tessier. *Chambres de compensation, Clearing-Houtes*. Paris, 1894.

(2) MM. Germain-Martin et Léon Polier. *Cours d'Economie politique*, fascicule II. *Le Crédit*. page 306.

La circulation des billets de banque est en France de 125 francs par habitant, de 84 francs aux Etats-Unis et de 24 francs en Angleterre. Pourtant, malgré les apparences, il ne faut pas voir dans l'abondance de notre monnaie un signe infaillible de richesse. L'Angleterre, avec un stock deux fois inférieur, n'est pas moins riche que nous, au contraire. Elle brasse un nombre d'affaires beaucoup plus considérable et règle un nombre infiniment plus grand de transactions.

Il faut donc souhaiter le développement des virements et des compensations : la France pourrait alors réduire facilement, et sans que la circulation de la richesse en souffre, son stock métallique. Les capitaux ainsi disponibles profiteraient autant au commerce et à l'industrie qu'à l'agriculture nationale. Notre stock de 7 milliards pourrait être réduit facilement à 4. Les 3 milliards d'excédent, placés à l'étranger à 3 1/2 o/o, assureraient annuellement à la France un surcroît de revenu de 100 millions environ.

En temps de guerre, les avantages seraient encore plus appréciables. Le gouvernement pourrait, en effet, disposer de tout le stock métallique sans que la vie commerciale en souffre, sans que la confiance publique soit ébranlée.

M. Charles Berteaux (1) nous en apporte la preuve : « C'est au Clearing, déjà en plein fonc-

(1) *Etude sur la Chambre de compensation*, ou *Clearing-House de Londres*. Paris, 1887, Bibl. nat. 40. V. pièce 2757.

« tionnement au commencement de ce siècle, « écrit-il, que l'Angleterre dut de pouvoir con- « tracter les énormes emprunts que nécessitèrent « ses longues guerres contre la République fran- « çaise et contre l'Empire; c'est lui, c'est le cré- « dit qui lui donna la force de supporter pendant « des années le plus formidable blocus continen- « tal; c'est lui enfin qui lui assura, après vingt « ans de luttes et de désastres presque ininter- « rompus, le triomphe final. Pitt eût-il pu soule- « ver l'Europe entière et fomenter les coalitions « sous lesquelles succomba enfin la France, seule « contre toute l'Europe, s'il n'avait disposé de « tout l'or de l'Angleterre et de ses colonies ? Qui « peut dire que les événements n'eussent pas « suivi un cours différent; que les destinées du « monde n'eussent pas été tout autres si, au lieu « des inépuisables trésors au moyen desquels il « précipita l'Europe contre la France, le ministre « anglais n'avait eu à opposer à la grande armée « que ses régiments d'habits rouges, à Napoléon « que Wellington? »

Le fait s'est d'ailleurs encore vérifié lors de la guerre de sécession américaine. Les Clearing-Houses de New-York et de Boston qui, nous l'avons vu, jouent auprès des maisons américaines le rôle de banques de dépôt, n'hésitèrent pas à avancer au gouvernement les sommes qui lui étaient nécessaires pour le maintien de l'unité nationale.

Il est d'ailleurs un fait qui à lui seul, indépen-

damment des avantages exposés ci-dessus, suffit à expliquer la nécessité d'une amélioration prochaine de notre système de crédit. Depuis une quarantaine d'années, les transactions se sont multipliées avec une rapidité toujours croissante. Les progrès de la civilisation et de la science, le perfectionnement des moyens de communication, la concurrence des Etats neufs ont créé et resserrent de plus en plus les liens de solidarité entre toutes les parties du territoire national. L'intensité de la vie sociale se propage et gagne de proche en proche jusqu'aux parties les plus reculées et les moins actives du pays; on peut donc prévoir, à coup sûr, la marche toujours grandissante des transactions.

De ce développement extraordinaire des affaires, nous allons trouver la preuve dans l'extension de la circulation du billet de la Banque de France, dont l'emploi se vulgarise chaque jour. Au 1er juillet 1870, la Banque de France avait en circulation environ 1 milliard 400 millions de billets. Aujourd'hui, l'émission s'élève à plus de 5 milliards (1907 : 5 milliards 92 millions) (1), et l'on peut prévoir qu'à brève échéance, le maximum de 5 milliards 800 millions, fixé par la loi du 9 février 1906, sera devenu insuffisant. Il y a là, croyons-nous, un grand danger; la Banque de France prend en effet aujourd'hui, dans presque

(1) Courcelles-Seneuil, *Les Opérations de Banque*, 10e édition, revue par André Liesse. Paris, 1909.

toutes les transactions, le rôle d'un intermédiaire obligé. C'est une conséquence de son privilège, et elle considère comme un devoir patriotique de prêter son concours dévoué, sans aucun profit pour elle, au contraire, au développement économique de la nation. Jusqu'à présent, grâce à sa formidable encaisse métallique, notre grand établissement de crédit a pu se montrer à la hauteur de sa tâche. Mais nous savons que le billet de banque n'a par lui-même aucune valeur et ne vaut que par la confiance accordée à la banque qui l'émet et qui repose sur le stock métallique or de celle-ci. Il est à craindre que ce stock de la Banque de France ne s'augmente plus maintenant suffisamment vite pour lui permettre de continuer en toute sécurité son rôle d'intermédiaire. Le stock de monnaie ne serait alors plus suffisant pour assurer le règlement de transactions de plus en plus nombreuses, et les conséquences immédiates de cette crise pourraient être très dangereuses pour la prospérité économique de notre pays.

Malgré l'activité économique de notre époque, les opérations de la Chambre de compensation de Paris ne s'élevaient, en 1904-1905, qu'à 10 milliards 275.465.258 francs, et, dans les conditions actuelles, nous doutons que ce chiffre augmente sensiblement.

Le moyen de remédier à cet état de choses, il faut le chercher encore dans la définition de M. Howarth : « C'est par une vaste extension du « système de crédit, dit-il, que les virements et

« les compensations peuvent se développer. » L'auteur fait allusion ici, croyons-nous, à la généralisation de l'emploi du chèque. En Angleterre, le chèque est l'instrument par excellence des virements et des compensations. Or, c'est un fait reconnu qu'il circule beaucoup moins en France qu'en Angleterre, et la seule raison de son peu d'emploi chez nous vient des inconvénients qui résultent de son usage. Notre chèque, en effet, ne présente aucune garantie, et la personne qui l'accepte ne sait jamais si elle sera payée, d'où la défiance générale que rencontre le chèque en France.

Il importe donc, en s'inspirant du système anglais, de refaire dans un sens plus moderne la loi du 14 juin 1865 et de donner au chèque les garanties de sécurité nécessaires. On a contesté l'utilité de cette réforme en s'appuyant sur le rôle joué par la Banque de France dans les compensations. Mais ce rôle, en réalité, est infiniment restreint et ne profite qu'aux seuls titulaires de comptes courants, le grand public n'en retire aucun avantage.

On a formulé d'autres critiques. Pourquoi, a-t-on dit, faire intervenir une loi pour établir le chèque barré en France, quand aucune disposition légale n'empêche de barrer un chèque? Rien n'empêche, en effet, de créer chez nous un chèque barré; mais celui-ci n'existe alors que par suite d'entente particulière entre banquiers et clients; en cas de difficultés, de procès en responsabilité, il est im-

possible de prévoir la jurisprudence qui serait appliquée, puisqu'aucune loi ne régit cette matière. Par suite, les gens prudents regarderont toujours l'emploi de ce chèque avec une certaine méfiance. Et puis, la véritable utilité du chèque disparaît si on ne peut le rendre « non négociable ». Or, en France, on n'a jamais entendu parler d'un chèque non négociable.

On a dit encore et avec raison que notre manière de traiter les affaires est différente de la méthode anglaise et américaine. Mais il n'a jamais été question de copier servilement les Anglais et les Américains et d'abandonner nos procédés. Mais si nous reconnaissons chez nos voisins des méthodes économiques et pratiques, nous devons les adopter si nous voulons rester armés pour la lutte économique actuelle où la victoire restera à l'Etat le mieux organisé. Les deux systèmes chemineront côte à côte, et la supériorité de l'un amènera petit à petit la disparition de l'autre.

Enfin, une dernière objection, la plus importante celle-là. On a prétendu que l'introduction du chèque barré en France trouvera en la personne des banquiers des adversaires acharnés, car l'usage du chèque barré en France tendra à réduire de plus en plus l'usage des traites, source pour nos banquiers de gros bénéfices. Il est incontestable qu'en Angleterre l'usage des traites diminue de jour en jour, la statistique nous le prouve. Avant 1876, date de la loi anglaise sur le chèque, la proportion des affaires faites au Clea-

ring-House les jours de paiement des traites (Fourths of the month) était d'environ 4.6 % par rapport au total général des affaires du mois ; cette proportion a baissé depuis progressivement et n'est plus que de 3.7 %.

A cette objection on peut d'abord répondre que la banque étant la conséquence du commerce et non le commerce la conséquence de la banque, les intérêts des banques (si réellement la grosse circulation des traites était un véritable intérêt pour elles, et nous verrons que non), doivent céder le pas aux besoins et nécessités du commerce dont elles sont solidaires. Il n'est en effet pas douteux que commerçants et clients trouveraient dans la suppression des traites plus de profits que de pertes.

Mais, en réalité, cette objection ne sera jamais formulée par nos banquiers. Le chèque barré supprimera les paiements en espèces et les traites à courte échéance, d'où perte pour eux, mais apparente seulement. En effet, les sommes considérables dont le chèque barré non négociable leur donnera la disposition compenseront largement la perte apparente dont nous venons de parler. De plus, par la diffusion des comptes courants, le nombre de leurs clients augmentera considérablement, et voilà encore une autre source de profits supplémentaires.

D'ailleurs, une confirmation, de fait celle-là, vient encore donner plus de poids à nos arguments. Les banquiers anglais et américains sont

au moins aussi « business men » que leurs confrères français, et s'ils ont non seulement adopté, mais patronné le système de crédit qui nous occupe, c'est qu'il simplifie le travail, assure la sécurité et leur permet de payer chaque année à leurs commanditaires des dividendes que nous souhaiterions aux actionnaires des banques françaises.

Dans un rapport sur le chèque barré et les banques anglaises adressé au ministre du Commerce par la Chambre de commerce française de Londres, en juillet 1899, celle-ci émettait le vœu suivant :

« 1° Que nos grands établissements financiers « attirent envers eux les capitaux dormants pour « les lancer ensuite dans les artères de l'activité « nationale ; qu'à cet effet ils adoptent le système « anglais dans toute sa plénitude en matière de « banque et émettent des carnets de chèques à « toute personne de laquelle ils reçoivent des « dépôts et des comptes-courants.

« 2° Que le chèque croisé soit reconnu et mis « en vigueur dans toute l'étendue du territoire « français et accepté comme monnaie locale, « sous la réserve expresse de son encaissement « ultérieur. »

Il appartient au législateur d'assurer la réalisation de ce vœu en facilitant, par l'introduction en France du chèque barré, la tâche de nos banquiers.

CHAPITRE VIII

Le chèque barré

Lors de la promulgation de la loi française du 14 juin 1865 concernant les chèques, le chèque barré n'était pas connu en Angleterre, où il a été introduit par une loi d'août 1876 et créé uniquement pour les besoins de la compensation.

Croiser un chèque, c'est le couvrir vers le milieu et environ à une distance de deux centimètres de deux barres transversales entre lesquelles on doit mettre :

Ou bien à l'extrémité : & Compagnie.

Ou bien, ce qui vaut encore mieux, le nom du banquier auquel le bénéficiaire le remettra pour l'encaissement. Ces barres ont pour but de protéger le chèque. Le chèque ouvert français peut être au porteur, il est alors encaissé par n'importe qui aux guichets de la banque sur laquelle il est tiré ; ou bien à ordre, la personne qui l'a endossé peut l'encaisser elle-même ou le faire faire par tout autre. Le chèque barré, au contraire, et c'est là

son absolue supériorité, doit absolument passer par une banque pour être honoré, et lorsque le nom d'un banquier est inscrit entre les barres, seul ce banquier peut en obtenir l'encaissement.

Ainsi donc, sécurité absolue : si le chèque a été perdu ou volé, on peut toujours savoir par la banque le nom de l'individu qui l'a fait encaisser et, par ce dernier, savoir comment il est parvenu entre ses mains.

Voici d'ailleurs les dispositions de la loi de 1876 qui régissent en Angleterre la circulation du chèque barré :

LOI SUR LES LETTRES DE CHANGE (EXTRAITS) (1)

Chèques barrés généralement et spécialement

Art. 76. — 1° Lorsqu'un chèque porte en travers, sur le recto :

a) Les mots « & Compagnie » ou toute autre abréviation entre deux lignes parallèles transversales, avec ou sans les mots « non négociable ».

b) Deux lignes transversales ou parallèles seulement avec ou sans les mots « non négociable ».

Cette addition rend le chèque barré généralement.

2° Si le chèque porte en travers, sur le recto,

---

(1) Traduction extraite d'un rapport de la chambre française de commerce de Londres sur le chèque barré.

le nom d'un banquier, avec ou sans les mots « non négociable », cette addition rend le chèque barré spécialement et pour ce banquier.

Chèque barré par le tireur ou après émission

Art. 77. — Un chèque peut être barré généralement ou spécialement par le tireur ;

2° Lorsqu'un chèque n'est pas barré, le porteur peut le barrer généralement ou spécialement ;

3° Lorsqu'il est barré généralement, le porteur peut le barrer spécialement ;

4° Lorsqu'un chèque est barré généralement ou spécialement, le porteur peut y ajouter les mots « non négociable » ;

5° Lorsqu'un chèque est barré spécialement, le banquier au nom duquel il est barré peut le barrer spécialement au nom d'un autre banquier pour l'encaissement ;

6° Lorsqu'un chèque non barré ou barré généralement est envoyé à l'encaissement à un banquier, celui-ci peut le barrrer spécialement pour lui-même.

Le barrement est partie matérielle du chèque

Art. 78. — L'acte de barrer un chèque autorisé par la présente loi forme une partie matérielle du chèque ; il est interdit de l'oblitérer ou, sauf les exceptions permises par la présente loi, d'ajouter au barrage ou de l'altérer.

Devoirs d'un banquier en ce qui regarde les chèques barrés

Art. 79.— 1° Lorsqu'un chèque sera barré spécialement au nom de plus d'un banquier, excepté lorsqu'il est barré au nom d'un agent qui est banquier pour l'encaisser, le banquier sur lequel il est tiré en refusera le paiement ;

2° Lorsqu'un banquier sur qui un chèque ainsi barré est tiré le paye ou paye un chèque barré généralement autrement qu'au nom du banquier à qui il est passé, ou à son agent-banquier lui-même pour être encaissé, ledit banquier est responsable envers le véritable propriétaire du chèque de la perte que celui-ci peut éprouver par suite du payement de ce chèque.

Néanmoins, lorsqu'un chèque est présenté pour être payé et ne paraît pas au moment de sa présentation avoir été barré ou avoir eu des barres qui ont été oblitérées, ajoutées ou altérées, sauf dans le cas prévu par la présente loi, le banquier qui le paye de bonne foi et sans qu'on puisse lui imputer aucune négligence, ne sera pas responsable ou n'encourra aucune responsabilité, et le payement ne pourra être contesté sous prétexte que le chèque avait été crossé, ou que les barres avaient été oblitérées, ajoutées ou altérées autrement qu'il est autorisé par la présente loi, ou que le payement a été fait à un autre qu'à un banquier ou au banquier au nom duquel il est ou était barré, ou à son chargé de l'encaissement, banquier lui-même.

Protection que donne au banquier et tireur le chèque barré.

Art. 80. — Lorsque le banquier sur qui le chèque barré est tiré le paye de bonne foi et sans qu'on puisse lui imputer aucune négligence, à un banquier, s'il est barré généralement ; ou s'il l'est spécialement au banquier au nom de qui il est barré ou à son chargé de l'encaissement, banquier lui-même, le banquier payeur et, si ce chèque parvient entre les mains du bénéficiaire, le tireur, auront respectivement les mêmes droits et seront dans la même position que si le paiement du chèque avait été fait au véritable propriétaire.

Effet des barres pour le porteur.

Art. 81. — Lorsqu'une personne prend un chèque barré qui porte les mots « non négociable » elle n'aura pas et ne pourra pas donner sur ce chèque un droit meilleur que celui qu'avait la personne de laquelle elle le tient.

Protection que ce chèque donne au banquier qui le reçoit.

Art. 82. — Lorsqu'un banquier de bonne foi, et sans qu'on puisse lui imputer de négligence, reçoit paiement pour son client d'un chèque barré généralement ou à son propre nom, et que le client n'a aucun titre ou n'a qu'un titre défectueux sur ce chèque, le banquier n'encourra

aucune responsabilité envers le propriétaire réel du chèque pour avoir reçu un tel paiement.

Si un chèque payable à ordre, à présentation, paraît endossé par la personne à qui il est payable, le banquier peut le payer au porteur, quoique l'endos soit faux ; mais si la signature du tireur est falsifiée, le banquier qui paye, même de bonne foi, est responsable vis-à-vis de son client.

Cet extrait que nous avons tenu à citer définit le plus clairement possible l'usage du chèque barré, et particulièrement du chèque barré non négociable.

En effet, des articles 76, 77, 78, 79, 80, 81 et 82 que nous venons de reproduire, il résulte qu'un chèque barré non négociable, ne peut être crédité (et non pas payé, le chèque barré n'est pas en effet payable directement aux guichets sur présentation, mais seulement passé au crédit du bénéficiaire) qu'au compte de la personne en faveur de laquelle le chèque est tiré, mais elle prend, par ce fait même, la responsabilité de toute irrégularité qu'il pourrait y avoir dans le droit de propriété du cédant.

Toutes ces dispositions ont eu pour but de donner une sécurité absolue au tireur, au tiré et au bénéficiaire, et c'est justement grâce à cette sécurité que le chèque a pris en Angleterre une extension considérable. Le chèque barré est, par sa nature même, assuré contre toutes les pertes ou vols, il peut être envoyé par la poste sous enve-

loppe ouverte et n'a aucune valeur pour le tiers entre les mains duquel il peut tomber. Un voleur qui s'en empare, ne peut que le détruire, sans dommage alors pour persomne, ou le remettre au banquier qui ne le créditera qu'au compte de la personne en faveur de laquelle il est tiré. Par ce côté, le chèque barré est supérieur même au billet de banque.

D'ailleurs, l'éducation du public anglais, son habitude du maniement du chèque, justifient les diverses formes que peut successivement revêtir le chèque barré. Il suffirait, croyons-nous, d'adopter en France une forme unique du chèque barré, qui aurait le double mérite de réunir presque tous les avantages et d'être facilement compréhensible. Cette forme a d'ailleurs été déjà adoptée en France par les établissements promoteurs de la méthode anglaise sous la définition suivante :

« Le chèque barré est l'écrit qui, sous la forme d'un mandat de paiement, sert au tireur à effectuer le retrait au profit d'un tiers de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte chez le tiré et disponibles, ce retrait devant être opéré par le ministère d'un banquier (1). »

Un tel chèque, présentant les garanties néces-

---

(1) Communication de la Chambre Française de Commerce de Londres. Rapport présenté au nom de la commission de législation commerciale, par M. Hugot, et dont les conclusions ont été adoptées par la Chambre de Commerce de Paris dans sa séance du 17 décembre 1902.

saires, affirmerait peu à peu ses avantages. D'ailleurs, ce serait aux administrations de l'Etat et des villes de donner l'exemple en acceptant le chèque en paiement. L'usage de cette nouvelle forme de monnaie se répandrait vite et comme en Angleterre, tout le monde prendrait l'habitude d'acquitter par chèque, ses factures, son loyer, ses impôts, jusqu'à l'abonnement de son journal.

Le résultat immédiat de cette diffusion du chèque sera l'ouverture d'un nombre énorme de comptes-courants par toutes les personnes qui n'auraient pas d'autre moyen d'encaisser les chèques qu'ils recevront. Les mœurs commerciales se modifieront dans un sens plus moderne, en quelques années les virements et les compensations prendront une place de plus en plus importante dans le règlement des transactions, pour le plus grand bien de tous.

Les banquiers, naturellement, auront un rôle à jouer dans cette évolution, ils faciliteront à leurs clients l'ouverture de comptes-courants ; n'exigeront aucune commission ou rémunération, à condition toutefois que les titulaires de comptes laissent entre leurs mains une moyenne raisonnable pour les dédommager du travail et de la responsabilité qu'ils leur donneront. Dans ces ouvertures de comptes, en Angleterre, aucun reçu n'est donné, ni pour les versements ni pour les retraits, les bordereaux et les carnets de chèques font foi. Quand un client a retiré tout son dépôt, son compte se trouve par le fait même

clos, et le banquier n'est obligé d'honorer un chèque que s'il est lui-même couvert.

Il n'est pas douteux que la Banque de France n'use de toute sa puissante influence pour amener bientôt dans notre pays l'application du système anglais ; en effet, avec l'emploi du chèque et le développement des compensations, l'usage du billet de banque tendra à se restreindre de plus en plus, la circulatien passive de notre grand établissement de crédit se trouvera ainsi diminuée, et ce fait aura pour conséquence immédiate de donner plus d'élasticité à sa faculté d'émission.

Les travaux de la chambre de compensation lui seront encore profitables en ce sens qu'ils simplifieront sa comptabilité, en effet, le développement des compensations amènera fatalement la disparition des mandats rouges et bleus. Les agents de change, les gros négociants continueront d'avoir un compte à la Banque de France comme par le passé, mais ils y feront surtout des dépôts à long terme. Tout le détail de leurs opérations courantes sera réglé mécaniquement dans les bureaux des banques d'abord, à la chambre de compensation ensuite. Leurs banquiers seront pour eux de véritables caissiers, et tout le monde y trouvera son avantage. Les dépôts effectués à la Banque de France auront une plus grande stabilité et la banque moins exposée à de grosses demandes de remboursement pourra utiliser ces sommes avec profit.

CONCLUSION

Certains auteurs, et en particulier M. Gide, ont cru voir dans le développement des compensations et l'extension de l'usage du chèque barré, les moyens d'arriver à une suppression complète de la monnaie, non seulement comme instrument d'échange, mais même comme mesure des valeurs. Sans doute, l'usage de la monnaie, devient avec la pratique générale des virements et des compensations de plus en plus restreint ; mais les partisans du comptabilisme social, et c'est là leur grave erreur, n'ont pas voulu voir que c'est à la puissance de l'or que le système qui nous occupe doit son formidable développement. C'est le pivot qui supporte l'édifice, et s'il disparaissait, toute la construction s'écroulerait.

Les opérations d'une chambre de compensation sont, nous l'avons vu, forcément restreintes et limitées dans le temps et l'espace, elles ne valent que parce qu'elles solutionnent et liquident très vite des comptes formidables, et cela grâce à la monnaie métallique qui intervient à la fin de ses

opérations, pour les achever. On ne peut concevoir à la base de ses travaux une unité de valeur immatérielle, et qui varierait forcément sans cesse suivant les lois de l'offre et de la demande. « L'es-« sor du crédit, réalisé par ces institutions (vire-« ments et compensations), a, dans le métal placé « à l'extrémité de leurs opérations, un principe de « résistance nécessaire, et on enlèverait quelque « chose d'essentiel à leur atmosphère en le suppri-« mant (1). » M. Gide, d'ailleurs, à ce propos emploie un argument que l'on peu facilement tourner contre lui. Il a existé, nous dit-il, dans l'histoire, des monnaies de compte, qui ne correspondaient à aucune pièce existante dans la circulation comme par exemple la livre tournois de l'ancien régime français ou la guinée anglaise d'aujourd'hui, mais cette monnaie de compte a toujours eu en réalité une valeur réelle réalisable immédiatement en monnaie métallique, et c'est ce fait qui a assuré son succès.

Il faut qu'en France la bonne volonté du Parlement s'unisse à celle du monde financier pour activer le développement des opérations de la chambre de compensation. Mais, dans cet effort, il faut se proposer le but tout pratique, et le seul raisonnable, croyons-nous, poursuivi sans relâche par nos voisins d'Angleterre : épargner du temps et

---

(1) Haristoy, *Virements en banque et chambres de compensation,* Paris, 1906.

du travail, tirer de la richesse nationale le plus large revenu possible. « Nous pouvons être fiers, « conclurons-nous, avec M. Albert Tessier (1), « de posséder le plus grand stock de monnaie « du monde, mais nous ne pouvons que souhai- « ter de lui voir enfin rendre au commerce, à l'in- « dustrie et à l'agriculture, c'est-à-dire à tout ce « qui procure force et richesses, des services « dignes de lui, en servant de provision aux « milliards de chèques qui viendront développer « et répandre en France l'usage des chambres de « compensation. »

---

(1) Albert Tessier, *Traité théorique et pratique des chambres de compensation. Clearing-Houses*, Paris, 1894.

Vu :

GERMAIN-MARTIN.

Vu :

Le Doyen de la Faculté de Droit
de l'Université de Dijon,

E. BAILLY.

Vu et permis d'imprimer ;

Le Recteur de l'Académie,

E. BOIRAC.

BIBLIOGRAPHIE

Ernest Leyd. — *The London Banking and Banker's Clearin-House system*, London, 1871.

William Howarth. — *Our Banking system and Clearing-Houses*, fourth édition, London, 1907.

William Howarth. — *The Banks in the Clearing-House*, London, 1905.

James-William Gilbart. — *The Principles and Pratice of Banking*, London, 1837.

James-G. Cannon. — *Clearing-Houses* (américains). *(History Methods administration)*, New-York, 1900.

Stanley-Jevons. — *Money and the Mecanism of Exchange.*

P.-W. Mathews. — *Handbook to the London Banker's Clearing-House*, London, 1910.

Lawson. — *History of Banking.*

J.-B. Martin. — *The Grasshopper.*

Barnett. — *Progress and development of Banking.*

Barnett. — *Effects of the development of Banking facilities upon the circulation of the Country.*

James Grant. — *Grants Law of Banking.*

Lefèvre. — *Le change et la banque*, Paris, 1880.

J.-G. Courcelles-Seneuil. — *Les Opérations de banque*. 10e édition, Paris, 1909 (Revue par André Liesse).

MM, Germain-Martin et Léon Pollier. — *Cours d'économie politique.*

Ch. Gide. — *Principes d'économie politique*, 10e édition, Paris, 1906.

Gustave François. — *Clearing-Houses et Chambres de compensation*, Lille, 1886.

Albert Tessier. — *Traité théorique et pratique des Chambres de compensation. — Clearing-Houses*, Paris, 1894.

Haristoy. — *Virements en banque et Chambres de compensation*, Paris, 1906.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.— *Des compensations et des chambres de compensation en général* 1

CHAPITRE PREMIER. — *La place de Londres et le travail des Banques*..... 11

CHAPITRE II. — *Le Clearing-Housse de Londres. — Ses origines. — Son histoire*..... 21

CHAPITRE III. — *Administration du Clearing-House*..... 43

CHAPITRE IV. — *Fonctionnement et règles du « Town-Clearing »*. 49

CHAPITRE V. — *Le « Country-chèque Clearing »*..... 67

CHAPITRE VI. — *Le « Metropolitan Clearing »*..... 77

CHAPITRE VII. — *Des avantages économiques des compensations et des moyens de les développer en France*.. 93

CHAPITRE VIII. — *Le chèque barré* 105

CONCLUSION..... 115

BIBLIOGRAPHIE 119